BX
3672.8
.N6
B6
IMS

The Institute of Mediaeval Studies
LIBRARY
Toronto, Ontario

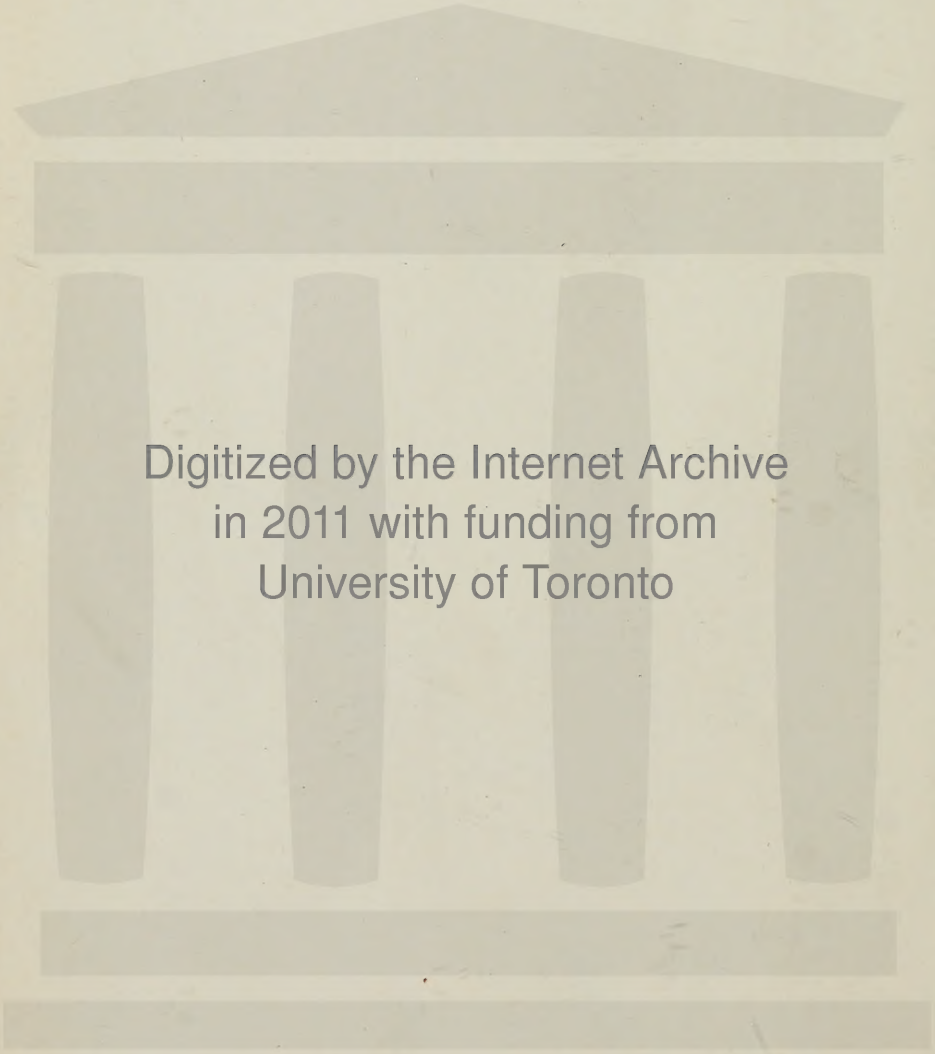
Digitized by the Internet Archive
in 2011 with funding from
University of Toronto

http://www.archive.org/details/leprieurdenotr00born

Le Prieuré

de

Notre-Dame de Clairefontaine

ou des Bonshommes

The Institute of Mediaeval Studies
LIBRARY
JUL 24 1979
Toronto, Ontario

Le Prieuré

de

Notre-Dame-de-Clairefontaine

ou des Bonshommes

de l'Ordre de Grandmont, près de Savignies

1207-1791

PAR

M. LE CHANOINE BORNET

BEAUVAIS
IMPRIMERIE DÉPARTEMENTALE DE L'OISE
26, Rue de Malherbe, 26
—
1922

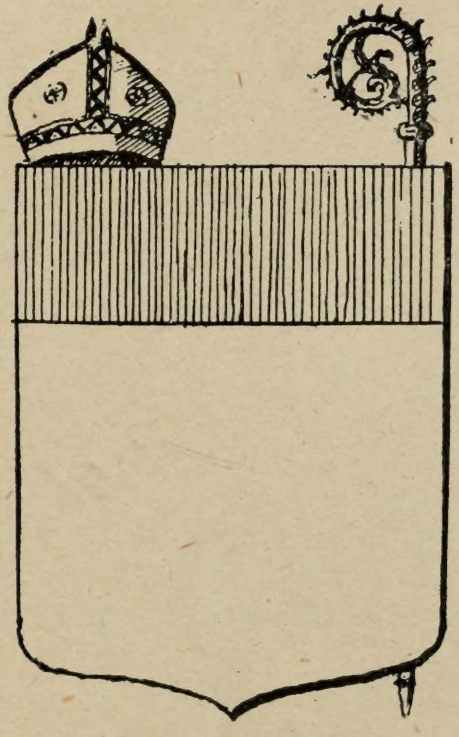

Armoiries de l'ordre de Grandmont : D'argent, au chef de gueules.

(Abbé Nadaud, Nobiliaire du diocèse et de la généralité de Limoges, publié par l'abbé Leclerc, 1863-72, tome II, p. 368.)

Le Prieuré

de

Notre-Dame-de-Clairefontaine

ou des Bonshommes

Le petit établissement religieux auquel cette notice est consacrée, n'est guère connu que par la ferme des Bonshommes, nom conservé à une exploitation agricole de la vallée du Bray, sur le territoire de Saint-Germain-la-Poterie.

Mais quels étaient ces Bonshommes? Quelle vie menaient-ils? Tout le monde l'ignore.

Le prieuré de Notre-Dame du Mesnil, en la paroisse de Maffliers, auprès de L'Isle-Adam, auquel cette maison de Clairefontaine était annexée et duquel elle procédait, n'est pas plus célèbre.

« Votre notice sur le prieuré de Clairefontaine, an-
« nexe de celui de Maffliers, ordre de Grandmont, ne
« saurait manquer d'intérêt. Ces deux établissements,
« m'écrit M. Petit, archiviste de la Haute-Vienne, ont
« en effet échappé aux investigations cependant très
« complètes de Guibert. Dans la liste des maisons de
« Grandmont, ni l'un ni l'autre n'y figurent. Seul Claire-
« fontaine est mentionné; mais peut-être confondu à
« tort, je le vois, avec Clairefeuille (Indre-et-Loire).

« Aussi les érudits limousins seraient-ils très heu-
« reux d'avoir quelques renseignements sur le petit
« monastère de Grandmont, inconnu d'eux. » (Lettre du 7 janvier 1922.)

Des circonstances fortuites, l'occasion qui s'offrait d'être agréable, nous ont décidé à entreprendre ce modeste travail. Puissions-nous avoir atteint le but que nous nous proposions, et, tout en sauvant de l'oubli quelques épaves du passé, apporter de nouveau notre humble contingent à l'histoire du diocèse !

Habillement de S.t Etienne
de Grandmont

Saint Étienne de Muret, fondateur de l'Ordre de Grandmont

Saint Etienne était fils du vicomte de Thiers, premier gentilhomme d'Auvergne. Un prêtre nommé Milon, doyen de l'église de Paris, fut chargé de son éducation. Elu évêque de Bénévent, il l'emmena avec lui et l'ordonna diacre. Après la mort de Milon, Etienne alla finir ses études à Rome, où il demeura quatre ans. Le pape Grégoire VII lui accorda la permission de se faire ermite et de suivre la règle fort austère d'une congrégation de la Calabre.

Il revint au château de Thiers pour mettre ordre à ses affaires, et, malgré les assauts livrés par ses parents et ses amis, il s'enfuit secrètement. Après avoir erré de déserts en déserts, il se fixa sur la montagne de Muret, auprès de Limoges, où il se mit à mener une vie extraordinairement pénitente.

Le bruit de sa sainteté s'étant répandu, il se vit contraint de recevoir des disciples. Deux cardinaux envoyés en France vinrent le visiter et l'interroger dans son désert. L'un d'eux devint pape sous le nom d'Innocent II. Ils le quittèrent pénétrés de vénération pour sa personne.

Huit jours après leur départ, il fut divinement informé de sa fin prochaine. Il avait près de 80 ans. Il se fit porter à l'église, où, environné de ses religieux, il entendit la messe et reçut les sacrements d'Extrême-Onction et d'Eucharistie. Il mourut le 8 février 1124,

en répétant ces paroles: « Seigneur, je remets mon âme entre vos mains. »

Il fut inhumé à Muret. Il s'opéra tant de miracles à son tombeau, que son successeur lui défendit solennellement de continuer à faire des prodiges, à cause du grande nombre de pèlerins, qui troublaient le recueillement du monastère, et depuis lors les miracles cessèrent.

Quatre mois après sa mort, les Bénédictins d'Ambusac prétendirent que Muret leur appartenait. Ses disciples, emportant avec eux son corps, se retirèrent dans le désert de Grandmont, d'où leur est venu le nom de Grandmontains.

En 1189, Clément III publia la bulle de canonisation et la cérémonie s'en fit à Grandmont par le cardinal de Saint-Marc, légat du pape, accompagné de vingt-huit prélats du royaume.

On représente saint Etienne portant sur sa chair une sorte de cuirasse en mailles de fer, agenouillé devant la Sainte Trinité, qui lui apparaît et à laquelle il se consacre par une formule dont il tient l'écrit à la main.

On lui met en outre un anneau au doigt, seule richesse qu'il eût conservée de tous ses biens et qu'il porta comme un souvenir de son engagement au service de Dieu.

La donation, par laquelle il se livrait à sa nouvelle vie était conçue en ces termes : « *Moi, Etienne, je m'offre et me donne à Dieu le Père, à son Fils et à l'Esprit Saint, Dieu unique en trois personnes.* »

Godescart, février p. 127. Cahier t. I. p. 38, tome II, p. 155 et 778.

Religieux de l'Ordre de Grandmont
en habit ordinaire dans la Maison

de Poilly f

Règle de Grandmont

Saint Etienne laissa à ses religieux une règle non écrite, maintenue seulement par l'expérieuce et la tradition. Ce fut son quatrième successeur, Etienne de Liciac, qui lui donna la fixité d'une rédaction officielle. Il réunit (1154 ou 1156) un Chapitre général et coordonnant les témoignages des disciples immédiats de saint Etienne, il forma un recueil contenant sa vie, ses maximes et ses observances. Ce fut la première règle de Grandmont, dérivant de celle des Bénédictins, bien que caractérisée par un grand nombre de pratiques spéciales. Elle est précédée d'un prologue et se divise en 75 chapitres. L'Evangile, y est-il dit, est la règle des règles, l'origine de toutes celles qui s'observent dans les monastères.

On recommande aux religieux la pauvreté et l'obéissance, qui sont la base de la vie monastique. Il leur est défendu de recevoir des rétributions pour leurs messes et d'ouvrir aux séculiers la porte de leurs oratoires les jours de fête et les dimanches, de peur qu'ils ne prennent de là occasion de manquer aux offices paroissiaux. Ils doivent éviter toutes sortes de procès. L'usage du gras leur est interdit, même en cas de maladie. Des jeûnes rigoureux leur sont prescrits pour la plus grande partie de l'année, depuis l'Exaltation de la Sainte Croix jusqu'à Pâques. Le silence était égal à celui des Chartreux. Il y avait seulement des conférences entre les religieux une fois le jour, et, si quelqu'un y parlait des affaires du monde, ou de choses inutiles, il était sévèrement puni. Il y avait une porte,

ou portique, près de l'église, pour parler aux séculiers, qui n'entraient jamais, ou fort rarement dans le monastère.L'on exerçait l'hospitalité envers les étrangers, pour lesquels il y avait une maison hors du couvent.

Cette règle fut approuvée par Adrien IV en 1156 et par Urbain III en 1186. Elle fut mitigée par Innocent IV en 1247 et par Clément V, en 1509.

Le développement de cet ordre fut rapide, surtout sous Etienne de Liciac. Il se fit alors plus de soixante fondations. Pierre Bernard de Boschiac, son successeur, en vit plus de quatre-vingts autres.

On trouvait des monastères de Grandmont dans la plupart des diocèses de France. Les papes les comblaient de faveurs. Les rois de France et d'Angleterre leur prodiguaient les témoignages de leur sympathie généreuse. Ils devinrent très populaires en France, où ils exercèrent pendant le XIIe siècle une influence considérable. A la fin du XIIIe siècle, ils avaient cent soixante-quatre maisons dans le royaume, plus trois en Angleterre et deux en Espagne.

Les prieurés, tous soumis directement au monastère de Grandmont, avaient le nom de *Celles*, ou d'*Administrations*. Les prieurs s'appelaient *Correcteurs*, parce qu'ils devaient corriger les autres et se corriger eux-mêmes.

La ferveur des premiers disciples de saint Etienne, leur austérité peu commune, leur profonde humilité, faisaient l'admiration de ceux qui les connaissaient. On les appelait *les Pauvres Frères, les Saints Frères et les Bons Hommes* (1). Pierre de Celles les compare à des anges et avait une entière confiance à leurs prières. Jean de Salisbury, auteur contemporain, les représente comme des hommes extraordinaires, qui s'étaient élevés au-dessus des choses sensibles, avaient dompté leurs passions et la nature elle-même.

---

(1) Les Minimes s'appelaient aussi Bonshommes, du nom de Bonhomme, donné à Saint François de Paule, leur fondateur.

Religieux de l'Ordre de Grandmont
Reformé

Chaque monastère avait des religieux de chœur et des convers chargés des travaux matériels. Dans les commencements, le nombre de ces derniers était plus grand que celui des prêtres et des clercs, ce qui causa souvent de la division entre eux.

Les convers poussèrent même l'insolence jusqu'à mettre en prison Guillaume de Treynac, sixième prieur, et vouloir le déposer. Ce fut le commencement de discordes pénibles, qui durèrent au moins un siècle et se manifestèrent parfois avec une violence scandaleuse. Casurem, élu en 1216, réduisit si bien les convers, qui exerçaient l'office de correcteurs, aussi bien que les clercs, qu'il les exclut de toutes les supériorités dans les maisons de l'ordre.

Les factions politiques, dans lesquelles les événements jetèrent ensuite ces pauvres religieux ne firent qu'envenimer la division ; les uns se déclarant partisans du roi d'Angleterre et les autres du roi de France.

La paix n'était pas revenue en 1306. C'est pourquoi Clément V vint de Lyon à Grandmont avec sept cardinaux et toute la cour pontificale et y demeura cinq jours.

La division dura jusqu'à 1316. C'est alors que Jean XXII réforma encore l'ordre et changea beaucoup de choses à la règle, pour en diminuer les austérités. De cent quarante celles, ou environ, qui dépendaient de Grandmont, il en érigea trente-neuf en prieurés conventuels, à chacun desquels il unit quelques-unes des autres celles et divisa ces prieurés en neuf provinces. Il érigea le monastère de Grandmont en abbaye en 1317.

Enfin, en 1471, Paul II donna cette abbaye au cardinal de Bourbon, archevêque de Lyon, qui en fut le premier abbé commendataire.

Il y avait plus de 130 ans que l'on n'avait pas tenu de chapitre général. *Dom Georges Barny*, abbé de Grandmont et 42ᵉ général, en convoqua un en 1643, pour rétablir l'observance régulière.

Il était défendu aux religieux de manger de la viande tous les mercredis et les samedis depuis Noël jusqu'à la Purification, quoiqu'ils se trouvassent dans des lieux où il était permis d'en user, ce qu'ils devaient observer même dans les voyages, comme aussi depuis l'Ascension jusqu'à la Pentecôte. Ils jeûnaient depuis la Toussaint jusqu'à Noël, depuis la Septuagésime jusqu'à Pâques et tous les vendredis de l'année, hors le temps pascal. Ils jeûnaient aussi le jour de saint Marc, la veille des fêtes de la Sainte Vierge, excepté la veille de la Visitation et de Notre-Dame des Neiges, la veille du Saint-Sacrement, les veilles des Apôtres, excepté celle de Saint-Jean l'Evangéliste, les trois jours des Rogations et les jours ordonnés par l'Eglise et depuis le premier dimanche de l'Avent jusqu'à Noël, les Quatre-Temps et tous les vendredis, quand il n'y avait pas d'office double. Toutes les veilles des fêtes de la Sainte Vierge, ils ne devaient manger que des viandes quadragésimales, autant que cela se pouvait. Le silence devait être exactement observé dans l'église, le cloître, le dortoir et le réfectoire.

A la même époque, Dom Charles Frémon, prieur de Grandmont, sous dom Georges Barny, entreprit, malgré l'opposition de celui-ci, de réformer sa congrégation et d'y ramener l'étroite observance.

Les points principaux de cette réforme sont l'assiduité à l'office et à l'oraison, auxquels l'on consacre plus de huit heures par jour, l'abstinence de viande, tant au dedans qu'au dehors de la maison, excepté dans la maladie, selon la règle mitigée par Innocent IV, les jeûnes de près de huit mois de l'année, l'usage des viandes quadragésimales depuis la Toussaint jusqu'à Pâques, enfin la solitude, les religieux ne sortant que rarement et jamais pour voir leurs parents.

Trente-neuf religieux répartis en huit maisons embrassèrent cette réforme, mais ne purent, malgré leur ferveur, rendre à l'ordre la vitalité qu'il avait perdue.

Vingt-trois prieurés habités par soixante-huit frères,

T. VII. p. 421.

Religieux de l'Ordre de Grandmont
en habit de Choeur

de Poilly f.

restèrent attachés à l'ancienne observance et de ce nombre fut celui du Mesnil-les-Maffliers, dont nous allons parler.

Il y avait aussi, au diocèse de Limoges, quatre monastères de religieuses de cet ordre, *Aubepierre, Drouille-la-Noire, Drouille-la-Blanche* et *Le Chatenet,* ayant les mêmes observances et le même costume que les religieux.

Costume

L'habillement consistait en une robe et un scapulaire, auquel était attaché un capuce en pointe. La ceinture était de cuir.

Clément V ordonna que les habits seraient noirs. Quelques auteurs disent qu'ils devaient être de laine naturellement noire et le P. Levêque, historien de l'ordre, rapporte avoir vu dans l'abbaye de Macherets une charte d'Henry, comte de Champagne, donnant 100 aunes de bureau pour habiller les religieux.

Présentement, dit un autre auteur contemporain, leur habillement consiste en une robe de serge noire, avec un scapulaire fort large de même étoffe, auquel est attaché un capuce, ou chaperon assez ample. Ils ont un petit collet de toile large de deux doigts. Au chœur, ils mettent un surplis avec un bonnet carré.

(Hélyot, t. VII, p. 4. Migne, *Dict. des ordres religieux,* t. II, p. 40, figures 94, 95, 96. Dom Baunier. Introduction p. 185-193.)

Armoiries du Prieuré du Mesnil-les-Maffliers

Les Bénédictins habitaient de préférence les montagnes, les Cisterciens les vallées, les Jésuites les villes; les Grandmontains se fixaient dans les bois. Ceux du Mesnil et de Clairefontaine avaient donc pour armoiries : De ..... à l'écureuil rampant... indiquant par là qu'ils recherchaient eux aussi la solitude et le silence.

Prieuré de Maffliers

Quelqu'austère que fut l'ordre de Grandmont, depuis qu'il avait été fondé à Muret dans le diocèse de Limoges par saint Etienne, fils du comte de Thiers en Auvergne, dit Godefroy Hermant, il ne laissa pas de se répandre dans le diocèse de Beauvais, aux environs de celui de Paris, par l'établissement qui se fit d'un prieuré en un lieu appelé Meynel, en l'an 1172.

« La charité qui n'est pas jalouse porta Regnard « troisième abbé de Notre-Dame-du-Val et les religieux « de son monastère à se démettre en leur faveur de « tout le droit d'usage, qu'ils avaient dans le bois de « Saint-Denis, qui leur avoit été donné en échange par « Bouchard de Montmorency.

« Cette donation se fit avec éloges de la sainteté de « ces religieux de Grandmont, qui, pour suivre ce mou- « vement de la dévotion à Dieu et coopérer à sa grâce, « avaient choisi ce lieu de retraite et de pénitence.

« Il est juste et très salutaire à tous, est-il dit dans « cette charte, que ceux qui aiment le Christ veuillent « et désirent avant tout la conservation et la fructifi- « cation de sa plantation sur la terre et qu'ils travail- « lent autant qu'ils peuvent le Dieu tout puissant, afin « que par ses écoles elle étende ses rameaux en hau- « teur et en largeur.

« Sachent tous que nous n'avons et jamais n'avons « eu aucun droit dans le bois de Meynel, où ces *Saints* « *Frères* ont construit leur demeure.

« L'acte est passé au Val-Sainte-Marie, l'an de l'In- « carnation 1172, sous le règne de Louis, très illustre « roi des Francs. »

Charte de fondation du Prieuré de Maffliers

autrement dit Coudray-de-Grandmont ou des Bonshommes

Justum et valde est omnibus salubre ut omnes qui X^{tum} diligunt et ei per omnia placere querunt, prius ejus in terrâ plantationem conservare et fructificare velint et desiderint et ut longe lateque ejus seholis ramos extendat, in quantum possunt idoneum Deum laborent. Hinc est quod ego *frater Renaldus,* fratrum beate Marie minister indignus, et, totus conventus noster, *Sanctorum fratrum* de Grandimonte, qui ibi, Deo vocante et propitio, de Meynel (1) locum poenâ elegerunt, fructum et augmentum in Domino deligimus et optamus. Indè presentibus et futuris notum fieri volumus : quod quicquid de nemore Sancti Dyonisii, in quo usum habemus, usuaria intra sua septa, predicti concesserunt eis, ità libere ac quiete in perpetuum cessimus, quod nichil omnino in illâ parte adversus illos reclamabimus, nos, vel successores nostri, quicquid nobis fatigationis vel molestie accidat in commutatione, quam pro parte illâ a *Domino Bucardo de*

---

(1) Le Mesnil était une grosse ferme dépendant du prieuré de Maffliers. Pœnâ est sans doute l'abréviation de Penitentiâ.

Montmorency recepimus. Sciant universi quod in nemore Meynel in quo sua edificia *Sancti fratres illi* construxerunt nichil juris habemus, vel unquam habuimus.

Ut hec ergo grata et inconcussa permaneant, voluimus ea scripto mandari et sigilli nostri autoritate corroborari.

Actum apud Vallem Sancte Marie, anno ab Incarnatione M. C. LXXII. regnante perillustri Francorum rege Ludovico.

Coll. Buquet-Auxcousteaux, t. 42, p. 676. Copie de Godefroy Hermant.

Sceau de Jehan Grégoyre

Prieur du Coudray-les-Maffliers

Reçu 40 sols. Fondation de la Reine Blanche. Terme de la Saint-Michel. 12 mai 1366, 1367, 1368, 1372, 1387. Cire rouge.

Devise : *S. Matē nos regules.* Le Correcteur à genoux, les mains jointes, demande à la Très Sainte Vierge de le diriger lui et ses religieux, de les rendre réguliers. Sancta Mater nos regules. Il a là un jeu de mots entre *regules* et *regulares.*

Monument français. Bibl. nat. 20.914, pièce 98.

Sceau d'Imbert de Brusac

humble Prieur des Bonshommes du Mesnil-les-Maffliers

« Confessons avoir reçu de Jehan de Saumur, grene-
« tier à Pontoise, deulx sextiers de sel, pour la provision
« nostre prieuré, tesmoing mon secaulx cy-mis. » Le 20 décembre 1461. Scellé en cire verte.

(Monument français 20.891, fol. 290. Bibl. nationale).

beate marie ma

Prieuré de Clairefontaine ou des Bonshommes

En 1202, Philippe de Dreux s'était transporté auprès de l'Isle-Adam, où il s'était rencontré avec Eudes de Sully, évêque de Paris, pour tracer une ligne de démarcation entre les deux diocèses. Il avait eu occasion de visiter les religieux de Grandmont, établis dans les bois de Moissel. Leur vie austère l'avait tellement édifié, qu'il avait résolu de leur former un établissement aux environs de Beauvais.

Dans cette vue, en 1207, il donna aux *révérends et aimables à Dieu,* les Frères de Grandmont 200 arpents de bois et 15 mines de terre, qu'il avait acquis de son fidèle vassal, le chevalier Guy Cornu, pour y bâtir une nouvelle celle près de Savignies, à condition qu'ils y entretiendraient quatre religieux prêtres pour y servir Dieu à perpétuité.

Il leur accorda aussi la dîme d'Hanvoiles qu'il avait achetée de Guillaume de Ravenel, chevalier, une vigne qui avait appartenu à un nommé Parmentier, une autre auprès de Saint-Jean et celle provenant de l'abbé du Bec.

Cette donation fut confirmée par Jean, doyen de Beauvais, et Albéric de Humbert, archevêque de Reims.

Charte de fondation du Prieuré des Bonshommes

J. decanus et totum capitulum Belvacense universis ad quos présens scriptum pervenerit tam presentibus quam futuris, in Domino salutem. Justis petentium desideriis dignum est nos facilem prebere consensum et vota, que a rationis tramite non discedunt, effectu prosequente implere. Eapropter omnibus volumus esse notum quod cum reverendus Pater noster Dominus Philippus, Belvacensis episcopus, *reverendis et Deo amabilibus fratribus Grandimontis* CCarpenna nemoris, XV minas cum fundo terre, quam ipse emerat a *Guidone Cornulo* quondam milite ac fideli suo et ea que ab ipso episcopo tenebat idem Guido de *feodo Saviniano,* in eleemosynam liberam contulisset ad edificandam ibidem sui ordinis novam cellam, in quâ quatuor sui ordinis sacerdotes tenerentur perpetuo deservire, ob utilitatem ipsorum fratrum XV arpenna, fratribus ab eodem episcopo collatis permutasset episcopus cum eisdem.Ad sustentationem insuper fratrum loco degentium in eodem *decimam de Hanvelis,* quam emerat a *Johanne de Ravenel* milite et uxore et liberis ejus ; vineam quoque, que fuit *Parmentarii* et aliam vineam sitam juxta Sanctum Johannem et vineam que fuit *abbatis de Becco* eisdem contulisset episcopus possidendam, memorati fratres et episcopus memoratus nobis supplicaverunt ut eleemosynam ipsam ratam habere et confirmare curaremus. Nos ad ipsorum piam et honestam petitionem et eleemosynam, sicut in ipsius episcopi autentico continetur, ratam habemus confirmamus, pariter et laudamus. Que ut rata perpetuo maneat et invocetur, sigilli nostre fecimus apensione muniri. Actùm anno gracie M° CC° septimo.

(Coll. Buquet-Auxcousteaux, t. 42, Maffliers-Clairefontaine, verbo Prieurés, p. 676.)
Copie de Godefroy Hermant.

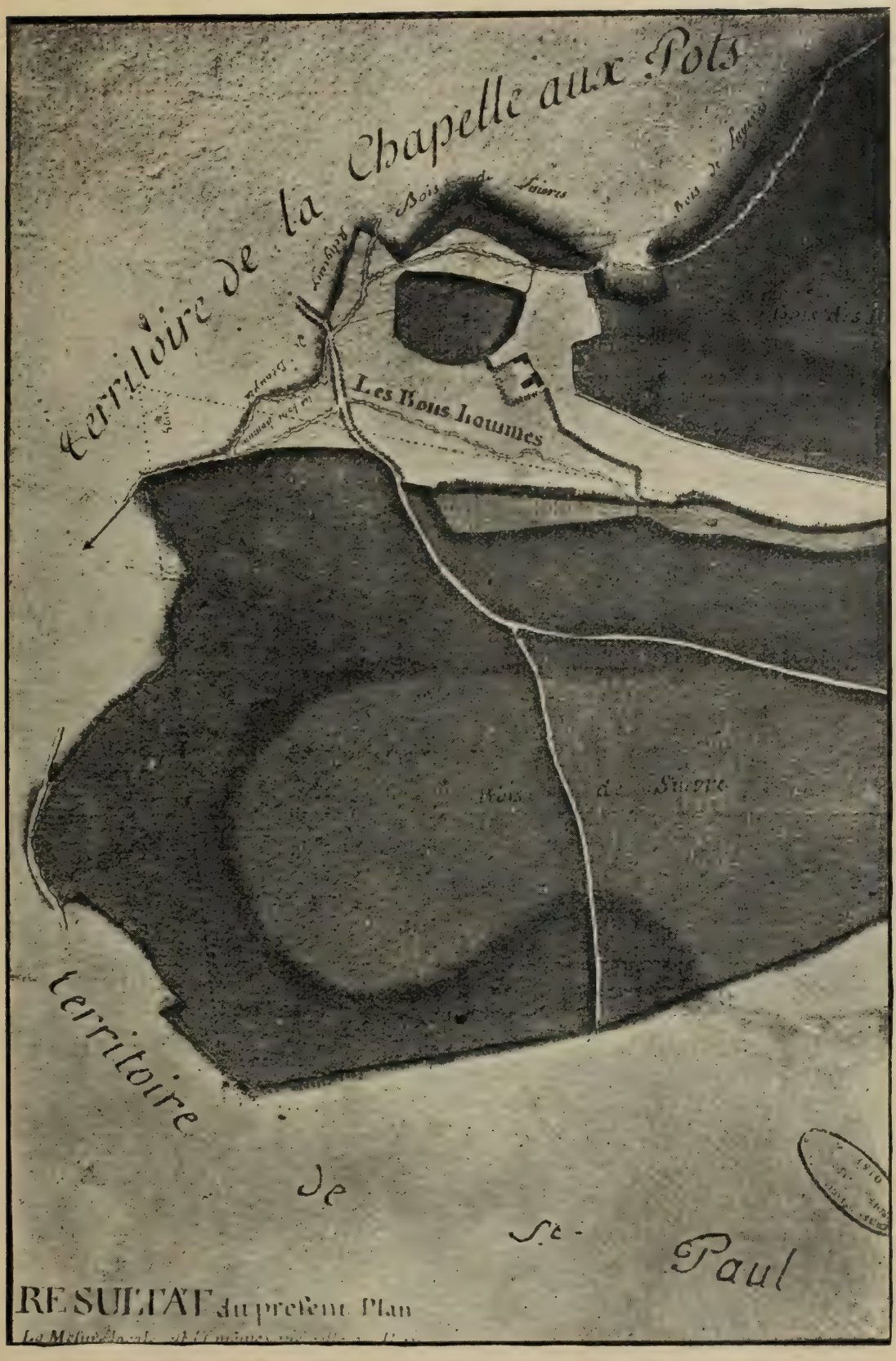

RESULTAT du present Plan

Site du Prieuré de Clairefontaine

Après avoir erré de déserts en déserts, saint Etienne se retira sur la montagne de Muret, où régnait un froid rigoureux, au milieu des bêtes sauvages. Il logeait dans une cabane faite de branches d'arbres entrelacées. Il y resta quatre ans dans l'exercice de la prière et de la pénitence. Comme lui, ses disciples s'établissaient au milieu des bois.

L'endroit choisi par Philippe de Dreux, à 9 kilomètres de sa ville épiscopale, était on ne peut plus pittoresque, conforme à l'esprit de leur institut. C'était une vallée étroite, marécageuse, semée de broussailles, ayant à peu près 2 kilomètres de longueur, sur 200 mètres environ de largeur, un vrai couloir, bordé de bois de chaque côté, loin de toutes communications, sans chemins praticables pour y accéder.

Là régnait constamment le plus absolu silence. Jamais personne ne fréquentait ces parages, si ce n'est des bûcherons et des chevaliers des environs, courant non seulement le sanglier, mais le chevreuil, le cerf et même le daim. On n'y entendait la nuit que les cris lugubres des hiboux, des chats-huants, les glapissements du renard.

Cependant les Frères de Grandmont avaient été précédés dans cette retraite par des Cisterciens de Beaupré, qui, dès 1169, avaient là quelques religieux et des convers tenant une métairie, de laquelle dépendaient 37 muids de terre, deux champs nommés *la Tieuloye* et *la Carnoie*, plus 300 journaux de bois, à eux donnés

par *Guillaume* et *Pierre, vidames de Gerberoy, Hugues de Belsast, Thomas, fils d'Humbert Fabre, de Sorcy, Guy Louvet* et autres. En 1212, le chevalier *Guy de Moiemont* leur avait concédé un chemin venant de Bonnières à Luières.

Les Frères de Grandmont choisirent pour bâtir leur ermitage le versant nord du milieu de la vallée. En face, à l'ouest, est un monticule isolé, appelé au XIIe siècle le *Montesperlenc*, derrière lequel passe *le Ruisseau de Saint-François*, qui prend sa source au Mont-des-Corbeaux, à Savignies.

Un autre ruisseau traverse la prairie du septentrion au midi. C'est *le Ruisseau des Ecrevisses*. Il faut croire qu'il était poissonneux, car, le 4 juin 1575, « Il y a vente « par *Marin Noël*, laboureur à Saint-Germain-la-Po- « terie, à *Rolin Saunier*, demeurant à Bailleul-sur- « Thérain, pour en faire livraison avant la Saint-Remy « prochain, de toutes les écrevisses qu'il pourra pren- « dre pendant ce temps, sans qu'il en puisse vendre à « d'autres. Elles seront livrées chaque semaine, au « prix de 6 sols tournois, pour chaque cent *d'escre-* « *viches* de compte et par chaque cent de *grémillon*, « 3 sols tournois, le tout payable à mesure de la « livraison. »

On entend par *grémillon* un genre de poisson, une espèce de perche.

Il y a trente ans, il y avait encore des écrevisses aux Bonshommes et aussi des grenouilles, dont, en temps et saison, tiraient profits des marchands de balais, des maraudeurs, de Rainvillers, de Villers-Saint-Barthélemy et d'ailleurs.

Ce petit ruisseau alimentait jadis un étang, depuis longtemps desséché, mais que le propriétaire actuel, M. Pierre Gromard, a inondé et endigué de nouveau. Jadis, il faisait même tourner un moulin; car, en 1226, Geoffroy, doyen de Beauvais, investit l'abbaye de Beaupré, de certaines pièces de prairies, sises entre le moulin des religieux de Grandmont et l'Avelon, ven-

dues par Renaud de la Fontaine de Saint-Germain et Richard de Saint-Paul (Cartul. de Beaupré).

On ignore aujourd'hui où était ce moulin, auquel était peut-être adjoint un moulin à huile.

Cette fontaine, où était un lavoir et qui est actuellement couverte par les eaux de l'étang, a donné son nom au nouvel établissement, qui s'appelle *le Prieuré de Clairefontaine* (1) *ou des Bonshommes.*

Il est probable qu'Adémar, prieur de Grandmont, vint lui-même en visiter l'emplacement, car, en 1209, trouvant peut-être que ses religieux seraient à l'étroit et gênés pour vivre en cette solitude, avec l'assentiment de son chapitre et la permission de Philippe de Dreux, il céda aux moines de Beaupré 18 arpents de bois des 200 donnés par l'Evêque, contre deux arpents et demi de prairies et Beaupré renonça également à son droit de pâturage dans les susdits 200 arpents.

Jehan, doyen de Beauvais, et tout le chapitre de Saint-Pierre approuvèrent cet accord et l'évêque s'engagea à le garantir à jamais.

Tel est l'objet de la première charte qui suit.

La seconde, datée aussi de 1209, est d'Adémar en personne et a trait à la même question en termes identiques.

---

(1) Il y avait aussi au diocèse de Chartres, une abbaye du nom de Clairefontaine, de l'ordre des chanoines réguliers de Saint-Augustin, fondée en l'an 1100, par Simon, comte de Montfort et de Dourdan. (Gall. Christ, t. VIII, col. 1.316).

Une abbaye de Prémontrés au diocèse de Laon et une de Cisterciens dans celui de Besançon avaient aussi le nom de Clairefontaine.

Johannes divina miseratione decanus et totum capitulum Ecclesie Beati Petri Belvacensis omnibus presentem paginam visuris in Domino salutem. Noverit universitas vestra *Ademarum priorem Grandimontensem,* assensu et consilio capituli sui et eciam voluntate venerabilis patris nostri Philippi Belvacensis Episcopi, dedisse et concessisse libere et quiete et absque ullâ in perpetuum retentione fratribus Beate Marie de Prato decem et octo arpennos nemoris cum fundo terre de illis ducentis arpennis, quos eis in perpetuam contulerat elemosinam dictus Epicopus, in fundatione cujusdam celle sue juxta Loverias, grangiam memoratorum fratrum de Prato. Abbas vero et conventus ejusdem domûs fratribus Grandimontensibus dederunt pro hac concessione duos arpennos et dimidium prati et totum jus, quod in prelibatis arpennis ducentis habent, quiete clamaverunt.

Episcopus eciam memoratus qui, dominus feodi ducentorum illorum elemosinam arpennorum de proprio acquisito fecerat sicut in ejus autentico continetur, hanc donationem pariter et commutationem tenetur guarandire. Nos autem hunc bone fidei contractum approbantes, ad geste rei memoriam, et probabilem veritatis firmitatem, apices inde digestos nostri munimine sigilli dignum duximus roborare.

Actum anno Domini M° CC° IX°.

Bibl. nationale et Cartul de Beaupré, p. 354.

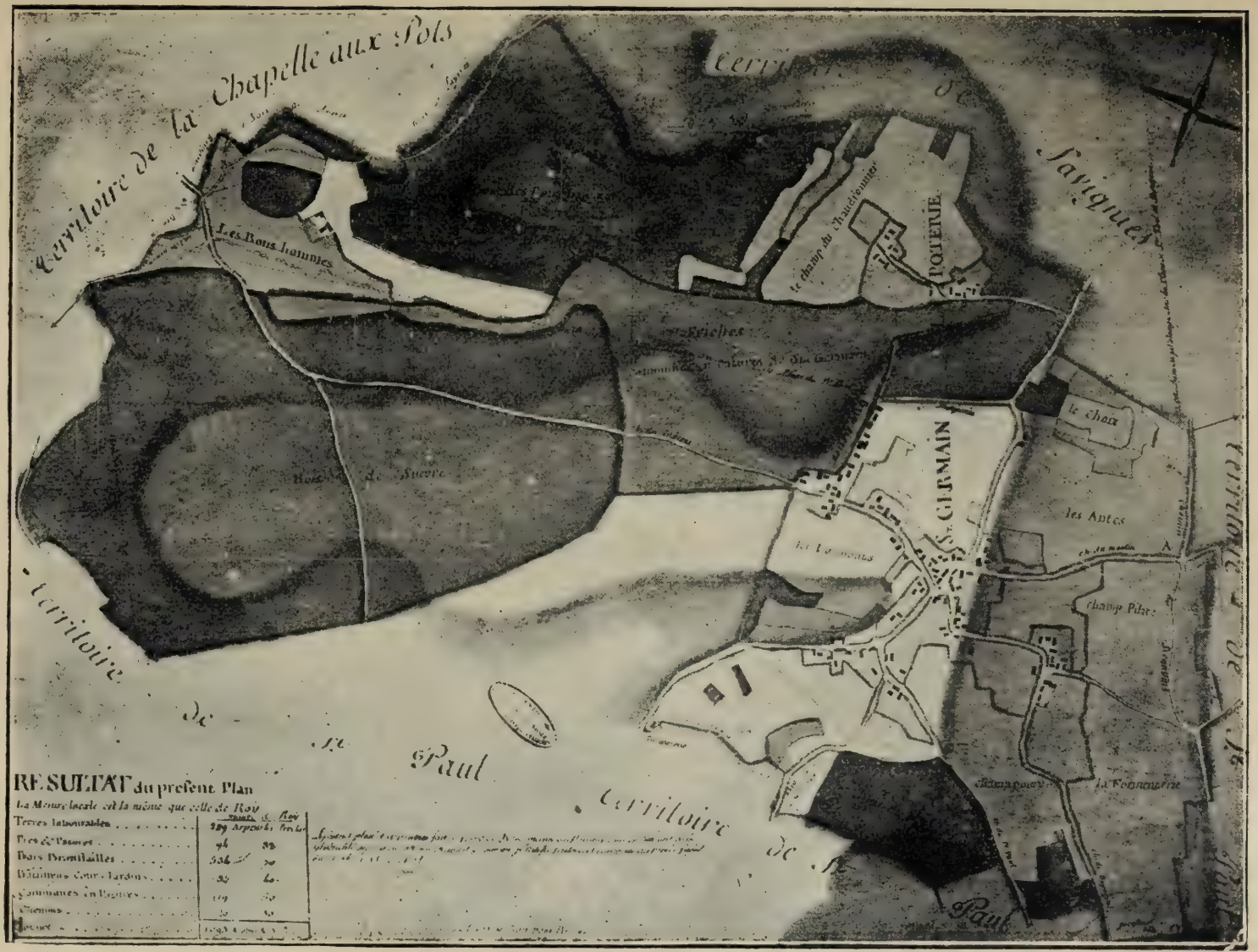
Territoire de la Chapelle aux Pots
Territoire de Saviques
Les Bons hommes
le champ du Chauffonnier
POTERIE
Friches
le Choix
S. GERMAIN
les Antes
champ Pilate
Bois de Suevre
Territoire de St Paul
Territoire de St Paul
Territoire de St Paul
RESULTAT du present Plan
La Mesure locale est la même que celle de Roy
Terres labourables
Prés & Pâtures
Bois Broussailles
Bâtimens Cour Jardins
Communes en Pâtures
Chemins
Journée

Universis sancte Matris Ecclesie filiis ad quos predictum scriptum pervenerit, *Ademarus Dei gracià prior Grandimontensis salutem.*

Noverit universitas vestra nos assensu et consilio totius capituli nostri et eciam voluntate Philippi Det graciâ Belvacensis Episcopi et Capituli Sancti Petri Belvacensis, dedisse et concessisse libere et quiete et absque ullâ in perpetuum retentione Ecclesie Sancte Marie de Prato, decem et octo arpennos nemoris cum fundo terre, de illis ducentis arpennis, quos dictus Philippus Belvacensis episcopus nobis in perpetuam contulerat elemosinam in fundatione cujusdam celle nostre. Abbas vero et conventus de Prato pro hâc concessione dederunt nobis duos arpennos et dimidium prati et totum jus quod habebant in predictis ducentis arpennis de usagio pasturarum nobis quiete clamaverunt. Quod quia ratum et inconcussum manere volumus, presentem cartam sigilli nostri impressione roboravimus.

Actum anno ab Incarnatione Domini millesimo ducentesimo nono.

Arch. de l'Oise et Cartul de Beaupré, p. 310.

Les travaux avançaient lentement à Clairefontaine. Il était difficile de se procurer des matériaux et de les amener à pied d'œuvre.

Les ouvriers employaient pour les soubassements des constructions, des grés ferrugineux, ou pierres rouges de Savignies et des environs. Au-dessus ils établissaient un blocage de cailloux. On trouve au portail de la chapelle des pierres de moyen appareil, tirées probablement des carrières de Goincourt, ou de Saint-Martin-le-Nœud.

Toujours est-il que ne voulant pas ressembler à ce personnage de l'Evangile, qui commence à édifier une tour et ne peut l'achever, *Philippe de Dreux, dans son testament du 2 novembre 1217, avait légué à la maison de Grandmont, qui est à Sorcy, 100 livres pour servir aux constructions.* Il y avait dix ans que l'établissement avait été fondé.

Les authentiques des donations qui suivent sont perdus, nous n'en avons que des sommaires dans le *Nobiliaire du Beauvaisis,* manuscrit de Claude du Caurroy, chanoine de Saint-Barthélemy (1647-1711), complété et édité par M. le Docteur Leblond.

« En 1218, *Guillaume de La Fresnoye et Laurence, sa* « *femme, avec Philippe, leur fils aîné,* accompagné « lui-même de ses enfants et de ses frères, donnèrent « aux Frères de Clairefontaine, la dîme de Savignies « et de Clairefontaine, du consentement d'*Alerme de* « *Beeloy, d'Agnès de Savignies,* sa femme et de leur « fils, seigneurs suzerains. »

« Milon de Nanteuil, évêque élu de Beauvais, con- « firma cette donation. »

« En 1220, *Raoul de Hodenc,* peut-être le trouvère, « neveu de Pierre le Chantre, vendit aux Bonshom- « mes, les Frères de Clairefontaine, pour 90 sols pari- « sis, sa part de dîme sur la terre de Saint-Michel à

« Armentières, du consentement de *Basilie, sa femme,*
« et de leurs enfants, *Gilon et Aéeline.* »

« En 1225, le chevalier *Guillaume de la Fresnoye* et
« sa femme reconnaissent avoir donné aux Frères de
« Grandmont tout ce que leurs enfants, *Philippe, Jean*
« *et Pierre,* avaient de droit sur la dîme de Claire-
« fontaine. »

Ce Guillaume de La Fresnoye avait encore pour enfants : *Aélide, Gilon, Hilsinde, Agnès, Pétronille et Emélina.* La crise de la natalité ne sévissait pas dans ces temps de foi profonde.

Il faut croire, le fait n'est pas inconnu au Moyen Age, que *Philippe de la Fresnoye* voulut contester la donation de ses parents, et qu'une sentence intervint ; car nous le voyons, en 1241, abandonner de nouveau à Clairefontaine les dîmes de la Fresnoye, du consentement *d'Eremburge, sa femme, de Laurence, sa mère, de Pierre, son frère, et d'Helisende, sa sœur.* Il lui était loisible cependant de les racheter, s'il le voulait.

Ici s'arrêtent le cartulaire et le pouillé de Clairefontaine.

A partir de 1241, les Archives nationales, celles de l'Oise et celles de Versailles, ne fournissent plus aucun document.

Il ne pouvait en être autrement. Eloignés de toutes communications, ne sortant jamais, ne recevant personne, les quatre prêtres enfouis dans cette solitude, n'attiraient guère l'attention.

Cernés de toutes parts par les religieux de Beaupré, l'abbaye de Saint-Paul, et les vastes bois de l'Evêché, ils ne pouvaient guère s'étendre. Et puis, à la fin du XIIIe siècle, les libéralités aux établissements religieux se raréfient, les vocations diminuent et ne pouvant plus exploiter eux-mêmes leurs biens, les moines sont obligés de les accenser.

En 1295, les Frères de Grandmont n'étaient plus que 712 en tout, non compris les convers.

Enfin, au XIVe et au XVe siècle, ce sont les factions d'Armagnac et de Bourgogne, la Jacquerie, la peste noire, le schisme d'Occident, la guerre de Cent ans. Les religieux n'écrivaient plus; à peine sait-on les noms de leurs abbés.

Ils étaient obligés d'abandonner la campagne, où il n'y avait nulle sécurité, et de se réfugier en ville. C'est ainsi qu'il y avait à Beauvais les hôtels de Saint-Germer, de Saint-Lucien, de Lannoy, de Beaupré, de Saint-Paul, de Saint-Just, de Variville, de Breteuil.

Les Saints Frères de Clairefontaine y avaient-ils également un asyle? Nous l'ignorons. Mentionnons cependant pour mémoire, en 1586, *rue des Quatre-Fils-Aymon, ou du Moulin-Allart,* une maison où pendait pour enseigne *Les Bonshommes.* En 1594, Jean Gimart, l'aîné, marchand à Beauvais, comme héritier de Jeanne de Francastel, sa mère, la vendit 200 écus d'or.

Ajoutons qu'en 1317, Clairefontaine perdit son autonomie, quand de 140 celles, ou environ, qui dépendaient de Grandmont, Jean XXII en érigea 39 en prieurés conventuels, à chacun desquels il réunit quelques-unes des autres celles, sous le nom de maisons, ou membres unis, annexés et incorporés.

Clairefontaine et Moussy, ou Monsi-en-Fontaine, au vicariat de Pontoise, aujourd'hui Montcient-Fontaine, près Sailly, canton de Limay, devinrent des annexes de Notre-Dame-du-Mesnil :

« *Prioratus, cella, sive administratio de Clarofonte,*
« *diæcesis Belvacensis, ordinis Grandimontensis, mem-*
« *brum a prioratu conventuali Beatæ Mariæ, dicti ordi-*
« *nis, dependentis* », dit le Pouillé du diocèse.

Ces deux maisons n'en conservaient pas moins leur prieur particulier, car : « Le 24 septembre 1556, Fran-
« çois de Raveau, prieur du Mesnel, pourvut *Roland*
« *Rohaud* du prieuré de Clairefontaine. Sa prise de
« possession, du 16 octobre suivant, porte qu'en pré-
« sence de Pierre Vienne, notaire apostolique, et dudit
« Raveau, ledit Rohaud s'est présenté à la porte de la

« chapelle et aussi de la maison dudit prieuré de Clai-
« refontaine, et ayant frappé plus de vingt coups,
« durant une longue heure, il y a été mis en possession
« par le toucher des dites portes, en présence de Gau-
« tier Godo, clerc de la paroisse de Saint-Germain-la-
« Poterie. » (Pouillé du diocèse.)

Il n'y avait plus de religieux à Clairefontaine. La maison était vide.

Roland Rohaud ne fit que passer. Il fut remplacé par *Mre Guillaume de Saincts*, qui, lui-même, le 14 septembre 1559, par devant Ansel, notaire apostolique, résigna en cour de Rome le prieuré de Clairefontaine, à *Mre Guillaume Thibault*, ainsi qualifié: « *Prior*
« *prioratûs Beatæ Mariæ de Clarofonte, ordinis Gran-*
« *dimontensis, siti prope parrochialem Ecclesiam de*
« *Ons-in-Brayo, dictœ diœcesis Belvacensis, membri*
« *de monasterio Grandimontensi dependentis.* » (Ibidem).

Ces petits bénéficiers ne résidaient plus. Après 300 ans d'existence, Clairefontaine était devenu une exploitation agricole, une ferme, un hôtel seigneurial, où une chambre haute était réservée au prieur du Mesnil, quand il s'y présentait.

Ne se départissant en rien de ses titres honorifiques, François de Raveau et ses successeurs n'en continuèrent pas moins de s'intituler prieurs commendataires du Mesnil et administrateurs de ses deux annexes, Montcient et Clairefontaine, dont ils percevaient simplement les revenus.

L'ordre de Grandmont allait sans cesse en dépérissant. Sa règle si sévère n'était pas faite pour attirer de nouveaux prosélytes.

Prieurs du Mesnil, de Montcient-Fontaine et de Clairefontaine

1° *Jehan Grégoyre,* 1366-1377.

2° *Imbert de Brussac,* 1461.

3° *Frère François Dampnoiseau,* ou *Damnoiseau,* 1483-1523.

4° *Etienne de Raveau,* humble prieur du Prieuré conventuel de Notre-Dame des Bonshommes du Mesnil-les-Maffliers, et, à cause d'iceluy, maistre et administrateur de la maison et église de *Clairefontaine, membre dépendant, uni, annexé et incorporé au prieuré conventuel du Mesnil.* » Il avait un parent, procureur de Notre-Dame-du-Mesnel. *Denys de Raveau, seigneur de Montallet,* cité à l'occasion d'une redevance de 6 sols, sur un demi quartier de pré à Montmorency.

5° Noble et discrète personne *François de Raveau,* escuyer et prieur commendataire, 1537-1579.

6° *Roland Rohaud,*
7° *Guillaume de Saincts,* } Prieurs de Clairefontaine 1556-1559.
8° *Guillaume Thibault,* (1)

9° *Maîstre Jacques de Laboissière,* prestre et prieur, 1580.

10° *Jehan Ardier,* 1582.

11° *Nicolas Avrillot,* sieur de Champlatreux et prieur du Mesnel, 1586.

12° *Jean Avrillot, prieur du prieuré de Clairefontaine,* du prieuré du Mesnel et administrateur de Moncien-Fontaine, 1601.

(1) En 1536, il habitait à Beauvais l'hôtel de Variville et était abbé commendataire de Saint-Vincent de Senlis, chanoine et archidiacre de Beauvais. Il mourut en 1571.

LIBRARY

13° *Jean Acarie,* prestre et prieur commendataire, 1602-1645.

14° *Antoine de Belloy,* abbé, prieur titulaire, dit concordataire, 1653-1684.

15° *Balthazar de Fourcy,* abbé de Saint-Wandrille, prieur de Notre-Dame-du-Mesnel, 1700-1714. Religieux: Frère Antoine Robert, Fr. Aimable Chassier, 1706. Fr. Basile Teilard, ou Tillard.

16° *Frère Placide Richomme,* supérieur, 1715.

17° *Dom Jean Buart,* prieur claustral. Dom Antoine Robert, D. Joseph Duperrier, prêtres, religieux conventuels.

18° *Frère René-François-Pierre de La Guérinière,* abbé, chef général de l'ordre de Grandmont et prieur du prieuré du Mesnel, dit Les Bonshommes.

19° *Dom Joseph Duperrier,* prieur claustral, 1739.

20° *Jean-Baptiste Boutang,* prêtre, prieur, et Dom Louis Boudinot, prêtre religieux, composant la communauté capitulairement assemblée.

21° *Jacques-Noël Razat,* prêtre, coadjuteur, 1758-1788, Frère Raymond, procureur.

Nous avons relevé les noms de ces prieurs dans les titres de Notre-Dame-du-Mesnel, qui nous ont été envoyés en communication à la Préfecture, grâce à l'obligeance de M. Lesort, archiviste de Seine-et-Oise, à qui nous adressons nos plus sincères remerciements. Mais nous n'entendons point, par les dates que nous donnons, déterminer la durée des fonctions de chacun.

Outre le prieur commendataire touchant la majeure partie des revenus, il y avait donc un prieur claustral, vivant au milieu des religieux et suivant la règle.

Il nous faut maintenant revenir en arrière et, faute de documents, qui n'étaient probablement que des baux, passer de 1241 à 1559.

Au lieu de paraphraser chaque pièce, nous nous contenterons d'en donner l'analyse, telle que nous la trouvons dans les anciens actes notariés de Beauvais, si patiemment déchiffrés par M. le Docteur Leblond.

Transactions diverses

Le 28 novembre 1559. Reconnaissance par *M. François de Raveau, prieur du prieuré des Bonshommes,* demeurant audit lieu, à *Pierre Fromentin,* marchand, demeurant à Beauvais, naguères fermier des dîmes grosses et menues de l'église et chapitre Saint-Barthélemy de Beauvais, d'une somme de 23 livres tournois, pour laquelle les parties ont transigé, tant pour le principal que pour les dépens, à la suite d'un procès intenté par ledit Fromentin à Raveau, par devant l'official de Beauvais. Témoins : Michel Véret, praticien, et Louis de Piennes, écuyer, seigneur de Valpendant.

DUBOS.

Etude de Me Jouan, Copie Leblond, t. I., p. 238, 239.

Le 10 juin 1560. *Pierre Godot,* laboureur à Armentières, paroisse de Savignies, prend à loyer le droit des dîmes appartenant aux chanoines de Saint-Michel, au village et territoire d'Armentières, partissant à l'encontre du prieuré des Bonshommes, autrement dit le *Prieuré de Clairefontaine,* lequel prend les deux parts à l'encontre des dits de Saint-Michel, à charge de payer 15 mines de grain, moitié blé, et avoine, mesure de Gerberoy, chacun an, à la Saint-Martin d'hiver, rendues en leur hôtel à Beauvais.

Ibidem, t. I, p. 585, 586, Etude de Me Recullet.

21 mars 1567. *François de Raveau, écuyer, prieur du prieuré Notre-Dame des Bonshommes-les-Mafflez et Clairefontaine-les-Sorcy,* dépendant dudit lieu, et, Robert Guillebaut, laboureur à Hanvoiles, constituent leur procureur Me Pierre de Saint-Gobert, auquel ils donnent pouvoir de comparoir devant le bailli de Senlis, en certaine cause, qu'il a en cas de saisine et nouvelleté à l'encontre des chanoines Saint-Barthélemy de Beauvais.

Le même jour les chanoines de Saint-Barthélemy, savoir Jean Coffinet, Louis Hamel, Denis Loret, Eustache le Conte, et François Fromentin d'une part, et ledit François de Raveau d'autre part, reconnaissent qu'aux chanoines appartiennent les deux tiers des grosses dîmes de la paroisse d'Hanvoiles, l'autre tiers appartenant audit prieuré des Bonshommes, que lesd. chanoines étaient en bonne possession et saisine de bailler le total des dîmes à ferme, quand il leur convenait et le fermier des dîmes baille et distribue au prieur le tiers du grain qui lui revient. Les chanoines ajoutaient que pour engranger les grains de ces dîmes, ils avaient fait construire à leurs dépens une grange aud. Hanvoiles et qu'ils la baillaient à ferme aux fermiers des dîmes, pour le louage de laquelle ils reçoivent de coutume 2 muids de grain par an, mesure de Gerberoy, moitié blé et avoine. En outre les dits deux tiers de ces grosses dîmes appartenant auxd. chanoines depuis fort longtemps. Néanmoins Raveau, au mois d'août dernier, a fait bail séparément de son tiers de dîmes à un nommé Robert Guillebeau, laboureur à Hanvoiles, lequel s'est efforcé de percevoir sur le champ et dans ladite grange le tiers du grain procédant de ces dîmes et d'empêcher que Pierre Fromentin, fermier du total des dîmes, ne perçut ce total suivant son bail, troublant ainsi les dits chanoines en leur possession. Ceux-ci ont appelé Guillebeau par devant le bailly de Senlis, Raveau s'y est joint et il en est résulté de grands frais de procès. Pour trancher le différend, une transaction intervient en la présence dud. Guillebeau, par laquelle

les chanoines sont maintenus de pouvoir seuls bailler à ferme le total des grosses dîmes d'Hanvoiles, en percevoir les deux tiers à leur profit, l'autre tiers étant au prieur; ils prendront aussi le total de la redevance de la grange, sans que le prieur en ait aucune chose, et le bail fait par les chanoines aud. Fromentin aura tout son effet. Raveau devra remettre à Fromentin tout le grain qui a été perçu par Guillebaut. Pour la grange, où sont engrangées toutes les dîmes, les chanoines prendront dorénavant 18 mines de grain, mesure de Gerberoy, au lieu de 2 muids qu'ils avaient auparavant. Ledit prieur et Guillebaut paieront les amendes de la dite nouvelleté « erramines » et consignations du procès. De Creilg-Macaire.

Etude de Me Recullet, Copie Leblond, II, p. 266, 267.

Le 15 août 1577. *Christophe Freneaux,* receveur fermier du prieuré de *Clerfontaine,* dit Les Bonshommes, vend à *Jehan Pohier,* laboureur à Saint-Germain-La-Poterie, la coupe et tonture des bois-taillis des Bonshommes, sis audit lieu ; ladite coupe montant à XIII arpens, moyennant 20 livres tournois pour la coupe de chaque arpent. Houppin. Lambert.

Copie Leblond, t. VII, p. 141, 142.

Le 17 juin 1579. *Me François de Raveau,* prêtre, prieur de Notre-Dame des Bonshommes-du-Mesnil-les-Maffliers, donne procuration à *Me Jacques Le Roy, escuyer, seigneur du Mez,* demeurant à Clairefontaine, pour plaider, requérir, établir gardes de justice, recevoir rentes et redevances, et affermer par devant notaires, donner quittance, etc. Lambert.

Ibidem, t. VII, p. 14. Etude Avonde, Filleul et Jozon.

10 septembre 1578. *Christophe de Fresneaux,* laboureur à Auneuil, transporte et cède à Charles Dubus et Louis Desjardins, laboureurs à La Neuville-sur-Auneuil, les années qui restent à faire du bail à ferme, à lui fait *par François de Raveau, écuyer, prieur du prieuré des Bonshommes de Maffliers, de la maison et hôtel seigneurial de Cler-Fontaine, dit Les Bons hommes, près Sorcy, qui consiste en grange, étables, bergerie, colombier, cour, caves, jardin et puits, lieu fermé de pierre de blocailles, chapelle à chanter messe en laquelle il y a cloches à sonner la messe,* avec haute justice et 28 mines de terre labourable en 3 pièces, l'une contenant 18 mines, une autre 5 mines et l'autre aussi 5 mines environ, plus 33 mines tant pré que pâture, 65 arpents de bois-taillis, dont il coupe chaque année 10 arpents et demi, avec les censives, dîmes, rentes, revenus et autres choses appartenant audit prieur. De ce bail il reste à faire 8 années à partir de Pâques communeaux dernier. Ce transport est fait moyennant la prise en charge par ledits deux preneurs des conditions du bail fait le 4 mai 1577, par devant de Creilg, notaire aud. Beauvais, et moyennant 10 écus de vin une fois payés et la promesse que ledit Desjardins sera tenu pendant les 8 ans de nourrir et faire pâturer 4 bêtes à cornes, appartenant à de Fresneaux, sans en demander aucune rétribution.

Ledit bail de 1577 est fait pour 8 années à charge de payer au seigneur bailleur 400 l. tz. de ferme par an, avec une douzaine de « connilz » (1) payable en sa maison, aux Bons Hommes du Mesnil, près Maffliers, moitié à la Saint-Remy et moitié à Pâques communeaux; le preneur sera tenu d'avancer pour le bail les décimes qui lui seront rabattues sur le prix dud. bail, d'entretenir la maison et édifices de toutes réparations

(1) Lapins de garenne.

jusqu'à 20 s. tz et au-dessous. Le bailleur se réserve *une chambre haute*, avec une étable, un cent de foin du pré du Troussoy, un cent de fagots pour son usage, quand il viendra aud. lieu, et ledit preneur sera tenu de l'y recevoir, loger et nourrir et « défrayer » lui deuxième, ses chevaux et un laquais. Il sera tenu d'y faire exercer la justice par un bailli, dont il paiera les gages, savoir 6 livres tz par an, il fera les coupes ordinaires des bois de 6 ans en 6 ans, sur 10 arpents et demi, sans toucher aux arbres fruitiers, ou toucher aux anciens étalons, et laisser et étalonner lesd. bois à 16 étalons par arpent, tenu aussi led. preneur de bailler pleige et caution. HOUPPIN. LAMBERT.

Minutes Avonde, Filleul et Jozon, Copie Leblond, t. VII, p. 193, 194, 195.

Le 2 juin 1559. *Me Jehan Aumont,* bailli et garde de la justice d'Hanvoiles, prend à ferme et loyer de la Saint Jehan-Baptiste, pour 3 ans, du Chapitre de Saint-Barthélemy, représenté par Me Denis Loret et Valentin Hardouin, les grosses dîmes d'Hanvoiles appartenant aud. chapitre pour les deux tiers et l'autre tiers au *prieuré des Bonshommes.* Il paiera 14 muids, 6 mines de grain pour les grosses dîmes et 18 mines de grain pour la grange, moitié blé, moitié avoine, sur lesquels 14 muids, 6 mines de grain, il sera payé en diminution au curé d'Hanvoile 2 muids, 4 mines de blé et 14 mines d'avoine, pour son gros, avec 8 mines de blé et 4 d'avoine, à lui allouées nouvellement à condition qu'il ne prendra aucun grain de dîmes, ou autre chose, sur aucune pâture, jardins et prés, excepté la dîme de lin et chanvre pour son tiers. Le preneur paiera en outre 10 écus sol pour les deux tiers des menues dîmes.

VALON. MACAIRE.....

Le 20 mai 1582. *Jean Aumont,* bailli et garde de la justice d'Hanvoiles, prend à ferme de la Saint-Jehan-

Baptiste, pour 3 ans, du chapitre de Saint-Michel, acceptant par Nicolas Hoguet, leur procureur et receveur, les grosses dîmes d'Hanvoiles, appartenant aud. Chapitre pour les 2 tiers, et l'autre tiers au *prieur des Bonshommes*, pour 15 mines de grain pour les grosses dîmes et 18 mines de grain pour la grange, sur lesquels 15 muids, il sera payé en diminution au curé d'Hanvoiles 2 muids 4 mines de blé et 14 mines d'avoine pour son gros, avec 8 mines de blé et 4 d'avoine qui lui ont été augmentées de nouveau; le surplus des 14 muids appartiendra pour les 2 tiers au Chapitre et l'autre tiers au prieur des Bonshommes. Le premier devra aussi payer au Chapitre lesd. 18 mines de grain pour la grange et aussi les vins des officiers accoutumés et un teston au greffier du Chapitre et de bailler caution suffisante. MACAIRE. ADRIAN.

Le 22 juillet 1589. *Jacques Le Roy, administrateur des Bonshommes, dit Clerfontaine,* y demeurant, et *Madeleine Le Vaillant,* sa femme, tant en leurs noms, que se faisant forts de *Mathurin Le Vaillant, seigneur de la Verrerie de Thelle,* y demeurant, prennent solidairement à ferme pour 3 ans, de *Nicolas Danse,* marchand à Beauvais, ayant droit par transport de Pierre Payen, aussi marchand à Beauvais, receveur de la seigneurie de Luières, une pièce de 4 muids de pré, sise en la prairie de la ferme de Luières, au lieudit *La Claye,* avec 12 vaches, etc., moyennant 32 écus sol de loyer par an. Il sera loisible aud. bailleur de se faire payer des arrérages de ce bail, même s'il expulse les locataires pour fermage non payé. Le cas advenant que par *les troubles et guerres qui règnent à présent,* lesd. vaches soient perdues, ou emmenées par les gens de guerre, en ce cas seront tenus lesd. preneurs d'en respondre et icelles rendre au bailleur, ou leur juste valeur.

HANYN.

Copie de Me Leblond, t. VIII, p. 465. Etude Avonde, Filleul et Jozon.

La Ligue

Un bourgeois du faubourg Saint-Quentin à Beauvais, nous a laissé un *Recueil mémorable d'aulcuns faits advenus depuis l'an 1573, tant à Beauvais qu'ailleurs.*

C'est ainsi que par lui nous savons que les troupes de Biron, qui combattait pour Henri IV, contre le duc d'Aumale, mirent le feu au château d'Ons-en-Bray, au mois de may 1592.

« Ce ne fut pas trop mal pour le païs, car les Mon-
« tagny y avoient peu auparavant fait leur résidence,
« avec nombre de soldats, qui faisoient de piteux rava-
« ges sur tout le païs, prenans les bestiail, les rançon-
« nans pour les ravoir, prenans les laboureurs prison-
« niers, les tyrannisans et mettans à rançon, si bien
« que les bons laboureurs étoient contrains de se venir
« tenir à Beauvais et depuis que Montagny fut retiré
« ils se mirent aux *Bons Hommes*, où ils faisoient de
« mesme et plusieurs se plaignans à Messieurs de la
« Ville, le Maire y envoia un tambour, seavoir pour
« quoy ils faisoient de telles choses. Mais ils dirent
« qu'ils ne se souciaient du maire ni de personne et
« qu'ils faisaient la guerre. »

Ce Montagny, ainsi nommé parce qu'il résidait à Montagny, écart de Saint-Germer, *était Louis de Fouilleuse.*

Tout porte à croire que Jacques Le Roy, administrateur des Bonshommes, était comme lui hostile au Navarrais.

« Les Montagny, avec les voleurs qu'ils avoient aux « *Bonshommes*, ne cessoient de voler partout. De quoy « irrité, *Monsieur d'Espiès, gouverneur de Gournay*, « en faisoit de même et fut à Saint-Aubin, à Ons-en- « Bray et les environs, tout emmener, si bien qu'il n'y « avoit que les pauvres gens des champs et bons mar- « chands qui étoient tourmentés, combien que plu- « sieurs païassent les tailles à Gerberoy, ils ne lais- « sèrent à les ravager à Pierrefitte et aultres.

« Le dernier aoust 1592, ceux des *Bonshommes* pri- « rent prisonnier *Mailly d'Auneuil*, le trouvans comme « il chassoit ; ils le laissèrent aller depuis sur sa foy; « ils font les uns pour les autres. Messieurs de la Ville « furent faschés qu'ils ne l'eussent amené.

Revenus et Taxes

Le prieuré des Bonshommes dans l'enceinte de la paroisse de Maffliers est claustral, de l'ordre de Grandmont, a église, cloistre, dortoir, refectoir et chapitre et est desservi par deux ou trois religieux et vaut avec ses annexes 5 à 6.000 livres.

M. de Belloy vient d'en être pourvu par la mort subite de M. Acarie; mais un autre religieux pourvu par l'abbé de Grandmont, général de l'ordre, a pris possession un mois et demy après, écrivait le curé de Maffliers en 1660.

Dans ces 6.000 livres, *Clairefontaine* et Moussi-en-Fontaine figuraient chacun pour 500 livres.

Pour ce qui est des redevances à payer, le cas échéant, le pouillé du diocèse porte :

Priores exempti.
Prior de Coudra : Ad decimas 120 livres.
Patronus, Abbas Grandimontis.
Non solvit procurationem regis.
Decimas ordinis, ordinarias.

Prior de Mafflers, compris *Clairefontaine*

Decimas ordinarias X l VII[l]*. V*[s]*.*
Extraordinarias lXXIX[l]*. VII*[s]*. III*[d]*.*
Taxe roïalle, 5 sols.
Papale, néant.

Le prieur payait encore sous le nom de Prieur de Monssi-en-Fontaine, à cause de la ferme de Monssy de 500 livres de revenu : 9" 12 s. par an pour décimes ordinaires.

« *Mre Antoine de Belloy, prieur commendataire de* « *Notre-Dame du Mesnel-les-Mafflers,* présenta re- « queste à Mgr l'Evêque de Beauvais et aux dymeurs « dudit diocèse, à ce que sa cotisation aux décimes « ordinaires estant de 81" parisis en fut modérée, « comme n'ayant pas tant de revenu qu'on s'est ima- « giné; ledit revenu se montant à 4.000 livres, dont il « devoit païer 1.000 livres aux religieux dudit prieuré, « pour leur pension ordinaire et 100 à un moyne lay, « et païer encore décimes ordinaires et extraordinaires, « à cause de la ferme de Monsi-en-Fontaine, seize au « Diocèse de Rouen, d'un revenu de 500 livres et ainsy « ne lui restoit que 2.400 livres. »

« Signé : Gerart, comme aiant charge, et par « Mr Antoine de Belloy, prieur commendataire.

(Pouillé du diocèse).

Ruine et Décadence du Prieuré de Clairefontaine

Abandonné par les religieux, rarement visité par le bénéficiaire, occupé par les soldats, les bâtiments du prieuré de Clairefontaine ne pouvaient que se détériorer.

Aussi le 5 juin 1644, l'autorité épiscopale justement émue, envoya quelqu'un visiter la chapelle. « *On trouva « la voûte du chœur tombée, ses murailles et sa nef « prêtes à tomber, des bestiaux, futailles, fumier et « grains dedans, sans vitres, et les huis bouchées.* »

En 1646, Antoine de Belloy, prieur du prieuré de Notre-Dame-du-Mesnil, dit les Bonshommes, avec ses annexes, adressa à ce sujet une requête à l'évêque de Beauvais, Augustin Potier de Gesvres, qui, le 17 avril 1646, délégua Claude Tristan, son vicaire général.

Le lendemain il était aux Bonshommes. Il constata que *la chapelle avait 80 pieds de longueur, 20 de largeur, et 34 de hauteur. La nef avait 68 pieds de long, dont 34 irréparables. La maçonnerie du reste de l'édifice était en mauvais état. Le chœur en haut n'avait pas de lambris, il était sans vitres, l'autel était presque démoli. Il y avait bien pour 3.000 livres de réparations à faire.*

Il fut donc ordonné que les 34 pieds de la nef seraient démolis, qu'il serait fait un mur pour fermeture au bout desdits 34 pieds, que la porte de la chapelle serait du côté où était autrefois un cloître et qu'on pourrait employer l'espace de ces 34 pieds pour grange et non

autrement ; enfin que les messes fondées seraient acquittées.

La moitié de la nef fut en effet transformée en grange et la porte d'entrée fut reportée à l'ouest.

Les messes fondées ne pouvaient être acquittées qu'à Maffliers, puisqu'il n'y avait plus de prêtre à Clairefontaine. L'état des lieux indique d'ailleurs que l'office divin y avait cessé depuis longtemps.

Suppression de l'Ordre de Grandmont et du Prieuré du Mesnil-les-Maffliers

En vain l'Ordre de Grandmont s'était-il réformé plusieurs fois. La transformation des supériorités en bénéfices conférés directement par les papes, ou par les princes, amenèrent un relâchement inévitable. La suppression de la commende pour la maison-mère, en 1579, ne put arrêter une décadence, que les guerres de religion précipitèrent encore. Il n'y avait dans chaque prieuré qu'un ou deux religieux, vivant à leur guise, sans aucune régularité et sans célébrer l'office divin. Au reste, en 1736, un arrêt du Grand Conseil déchargeait l'abbé de Grandmont de faire célébrer l'office divin dans toutes les annexes de son abbaye et dans celles des 39 maisons mentionnées dans la bulle de Jean XXII. En 1768, l'Ordre n'avait plus que 39 établissements, au lieu de 140, et 107 religieux, au lieu de 900 en 1317. Les finances n'étaient guère en meilleur état que la discipline. Aussi fut-il l'une des premières victimes de la Commission des réguliers. L'abbaye de Grandmont fut supprimée (1), et ses biens passèrent à la mense épiscopale de Limoges. L'Ordre entier fut dissous. Le prieuré du Mesnil subit le sort commun. Il n'était guère florissant.

En 1748, Jean-Baptiste Boutang, prêtre, prieur, et

(1) Louis Guibert. Suppression de l'Ordre de Grandmont, Limoges, 1877, 1 vol.

Dom Louis Boudinot composaient toute la communauté capitulairement assemblée.

Un proverbe dit cependant qu'il faut trois chanoines pour composer un chapitre : « *Tres canonici faciunt capitulum.* »

Le dernier prieur titulaire, *Jacques-Noël Razat,* au nom de l'Ordre de Grandmont, et le cardinal de Gesvres, évêque de Beauvais, d'autre part, dressèrent l'état des biens du prieuré du Mesnel. Le total des revenus montait à 4.429 livres, 10 sols, à 4.071 livres, 10 sols, d'après les religieux.

Les charges étaient de 1.360 livres.

Le 25 août 1768, Frère Razat, coadjuteur, et Frère Raynaud, procureur, présentèrent un contre-état, où l'annexe de *Clairefontaine* figure pour 600 livres.

Le mercredi 14 juin 1769, le bureau établi par l'administration du collège de Beauvais adressa une supplique au chancelier et à l'Archevêque de Toulouse, président de la commission des Réguliers, demandant pour le collège de Beauvais, qui était « *très misérable* », les revenus du prieuré du Mesnel, puisque l'Ordre de Grandmont était supprimé.

Le 4 avril 1770, eut lieu le partage des menses priorale et conventuelle. L'évêque de Beauvais supprima la mense conventuelle, équivalant à 60 setiers de blé, ou 1.200 livres de rente.

La pension des religieux Raynaud et Boutang était fixée à 700 livres payables par quartier et d'avance.

Le prieur commendataire devait jouir de tous les biens meubles et immeubles, sa vie durant, sans doute sous la tutelle de l'évêque de Beauvais.

« Si l'union à un autre établissement n'est pas com-
« mencée à la mort de l'un des religieux, les arrérages
« des 1.200 livres commenceront à courir au profit de
« l'établissement (1) auquel ladite union sera faite et

(1) On dut, en effet, assigner une retraite aux religieux désirant continuer de vivre dans une maison de leur ordre, comme on le fit pour les Célestins en 1778.

« les 1.200 livres lui seront payées par le prieur com-
« mendataire. »

Les titres de propriété resteront entre les mains du prieur commendataire.

Les lieux claustraux inutiles et d'un entretien onéreux pourront être vendus par le prieur commendataire pour le prix de la vente être employé à la restauration de ceux qui seront conservés.

Cette délibération du chapitre général de Grandmont fut enregistrée au Parlement sans changement, le 30 du même mois.

Le 20 novembre 1777, Jacques-Noël Razat, demeurant ordinairement à son prieuré de Notre-Dame-du-Mesnel et de présent chez la dame Paumier, rue de la Vieille-Boucherie, paroisse Saint-Sévérin, céda à perpétuité à titre d'échange à *Louis-François de Bourbon, prieur de Conti, prince du sang, Baron de L'Isle-Adam, comte de Beaumont, seigneur de Nointel, domicilié à L'Isle-Adam.*

1° La justice haute, basse et moyenne de son prieuré.

2° La mouvance et tous les droits de fief, sur le fief des Grandes Friches, consistant en 100 arpents de terre.

3° La propriété de 200 arpents 17 perches de bois.

4° La propriété de deux platrières.

5° Les routes déjà faites, ou à faire par le prince.

Il se réserve 234 arpents de terre, le corps et circonstance des église, cloître, maison, bâtimens, cour, basse-cour, grand et petit potager, grand, moyen et petit verger, et un terrain en friche au-devant de la porte, le tout se joignant, et étant la principale maison du prieur, contenant ensemble 16 arpens 86 perches environ, enfermés de toutes parts dans les bois, entourés de murs, hayes et fossés. Désormais il les possèdera en fief, sans aucun exercice de chasse, à laquelle il renonce, tant pour lui que pour ses successeurs.

Il se réserve aussi l'usage de la fontaine, appelée la

Fontaine-de-l'Etang, pour en faire amener l'eau dans la maison.

En un mot, il abandonna des biens estimés 79.000 livres et il lui en resta pour 12.000 livres.

Le prince en retour lui cèda des terres affermées à différents particuliers, il s'obligea à acquitter les droits seigneuriaux et prit à sa charge tous les frais de l'échange :

(Bibl. nat. Communication de M. Paul Deslandres, bibliothécaire de l'Arsenal.)

C'est à se demander si Jacques-Noël Razat avait le droit d'agir ainsi et s'il n'y a pas sous ces conventions quelque subterfuge pour empêcher après sa mort la dévolution des biens de son prieuré à l'évêque de Beauvais.

Mais que devint dans cette liquidation la maison de Clairefontaine?

Elle ne fut pas aliénée, puisqu'en 1791, le fermier payait encore son fermage au prieur de Maffliers, qui légalement, s'il faut parler ainsi, n'aurait plus dû en jouir.

L'Assemblée Constituante avait en effet, le 2 novembre 1789, décidé que tous les biens ecclésiastiques étaient à la disposition de la nation, à charge de pourvoir à l'entretien des prêtres, au soulagement des pauvres et aux dépenses du culte, qui allait être proscrit. On paya peut-être quelques quartiers de rente aux religieux, qui bientôt n'entendirent plus parler de rien.

L'année d'après, ces biens furent mis en vente sous le nom de Biens nationaux, ce qui prouve qu'il n'y a rien de nouveau sous le soleil. C'était une injustice, une spoliation, un vol.

On procéda à cette opération à Clairefontaine, comme partout ailleurs, ainsi que le prouvent les deux actes suivants.

Expertise des biens appartenant au Prieuré de Clairefontaine

L'an mil sept cent quatre-vingt-onze, le vingt-sixième jour de May, moi, Pierre Caron, expert nommé par le Directoire du district de Beauvais, pour l'estimation des biens et domaines nationaux situé dans l'étendue dudit district et du canton de Savigny, moi Pierre Caron, expert du district, étant reçue à serment devant M. le lieutenant général du ci-devant bailliage et siège présidial de Beauvais, le 22 septembre dernier, d'après l'avis à moi donné par M. le président du district, je me suis exprest transporté en la ferme de Clairefontaine paroisse de Saint-Germain-la-Poterie, pour y procéder à l'estimation des biens soumis :

1° Item, soixante-quinze perche de terrain, sur lequel est possée un corps de ferme, composée d'une maison, chambre, grange, écurie, étable, et cave à lait et autre bâtiment, compris court et jardin, fermée de murs et bâtiment et le jardin, partie de murs et haies vive.

2° Item quatre mine et demy de prez, aux environs lieudit Le Prez de l'Ecrevisse, tenant d'un côté au bois de Soüavre, d'autre côté au pâture de L'huière, d'un bout et d'autre bout au chemin de Beauvais.

3° Item, trois mine et demy, aux environs, de prez, lieudit Le Tronchon, tenant d'un côté au pâturage de Lhuierre, d'autre côté au bois des Bonshommes, d'un bout au pâture de la ferme et d'autre bout au bois de Lhuierre.

4° Item, douze arpens de pâture, aux environs, tenant d'un côté au terre de la ferme, d'autre côté au bois de Souàvre, d'un bout au chemin de Beauvais, d'autre bout à Antoinne Marlé.

5° Item, quatre arpens, aux environs, tant prez que brousaille de bois, dont environ deux arpens édemy de prez et un arpent édemy de bois brousaille, tenant d'un côté et des deux bouts le bois de Lhuierre et d'autre côté le bois des Bonshommes.

6° Item, douze arpens de pâture, aux environs, atenant d'un côté au terre de la ferme, d'autre côté au bois de Soûavre, d'un bout au chemin de Beauvais.

Art. 7. Item, trois arpens de pâture, aux environs, atenant à la pièce ci-dessus, séparée d'une haie vive.

8° Item, six arpens de pâture, garnis en partie de bruierre, tenant d'un côté au bois de Soùavre, d'autre côté et des deux bouts au pâture de la ferme.

9° Item, douze arpens, aux environs, de bruierre, tenant d'un côté et d'autre côté et d'un bout au bois des Bonshommes et d'autre bout à Louis Cagé.

10° Item, trois arpens, aux environs, de bruierre, tenant d'un côté et d'un bout le bois des Bonshommes et d'autre côté le chemin de Lhuierre et d'un bout le Bois de Saint-Sanson, appartenant à M. de Fleuri.

Affermé à Simon Dumesnil et Marie-Anne Bertin, sa femme, le 11 septembre 1780, pour neuf années à commencer la première récolte en 1784, pardevant Me Courti, notaire à Savigny, moyennant la somme de trois cent livres, cy ..... 300 tz.

A défracter la dixme de La Fresnois afermé au sieur Cresonnier, fermier de La Fresnois, par parole verbale, moyennant la somme de quatre-vingt-quinze livres, cy..... 95 tz.

Reste nette, la somme de 405 tz.

Estimation, déduction des impositions et de la dixme, 7.370 tz.

Il m'a été montré de la part du sieur Simon Dumesnil, fermier, un écrit sous sinagture privée, qu'il donne pouvoir au sieur Prévôt, beau-père du sieur Simon Dumesnil, de faire construire une charterie de 40 pieds de longueur et de l'enlever à l'expiration de son bail, en datte du 22 février 1763 et signé par le sieur Boutang, prieur de ce tems, et qui a été reconnu dans tous les beaux, qui ont été fait au sieur Simon Dumesnil, que la dite charterie lui appartenoit et qu'en lui permettoit de l'enlever, quand il le jugeroit à propos.

Le sieur Simon Dumesnil déclare aussi qu'il reçoit par parole verbale, au profit de M. le prieur, le tiers de la dixme d'Hanvoile et seize mine de bled, mesure de Beauvais, provenant d'un sur cens du Moulin de La Versine, appartenant à cy-devant de l'Evêché de Beauvais, mojennant la somme de deux cent livres, cy 200[l].

Plus ledit sieur prieur jouit de soixante-douze arpens de bois, dans la maitrise de Clermont. On lui accordoit sept arpens de bois-taillis de coupe tous les deux ans, avec la haute futaie qui se vendoit aux environs de deux mil livre chaque vente tous les deux ans; ce qui fait un revenu nette de mil livres par chaque année, cy ..... 1.000[l]

Et après avoir par moi expert susdit vu et réexaminé ma susditte opération, que je certifie sincère et véritable en tout sont contenu, pour y avoir procédés en mon âme et consience et j'ay signé les susdits jour et an.

P. Caron (avec paraphe).

Arch. de l'Oise.

Vente du Prieuré des Bonshommes de Clairefontaine

Le 24 juin 1791, pardevant les administrateurs composant le directoire du district, présidés par M. Joachim-Félix-Louis Blanchard de Changy, président de l'assemblée administrative et du directoire dudit district.

En l'absence des commissaires de la municipalité de Saint-Germain-la-Poterie, qui ne sont comparus, après avoir été attendus, quoique avertis, fut mis en vente l'ancien prieuré des Bonshommes, savoir :

1° Un corps de ferme situé en la paroisse de Saint-Germain-la-Poterie, consistant en maison, chambre, écurie, étables, et autres bâtimens, non compris une charterie qui appartient au fermier, cave à lait, cour, jardin y tenant, le tout contenant 75 perches, ou environ.

2° 4 muids et demie de pré, lieudit les prés de l'Ecrevisse, joignant d'un côté au bois, d'autre côté aux pâtures de Lhuyères et d'un bout au chemin.

3° 3 mines et demie de pré, lieudit Le Tronchon, joignant d'un côté aux pâtures de Lhuyères, d'autre côté et d'un bout aux bois, d'autre bout aux pâtures de ladite ferme.

4° 12 arpens environ, joignant d'un côté et des deux bouts au bois, d'autre côté aux pâtures.

5° 4 arpens tant pré que boussailles, joignant d'un côté et des deux bouts aux bois de Lhuyères, d'autre côté le bois des Bonshommes.

6° 12 arpens environ de pâture, joignant d'un côté aux terres de la ferme, d'autre côté au bois de Soavre, d'un bout au chemin et d'autre bout Antoine Marlé.

7° 3 arpens environ de pâture, séparés de ceux-ci dessus par une haie vive.

8° Item 6 arpens de pâture, garnis en partie de Bruyères, joignant d'un côté aux bois de Soavre, d'autre côté et des deux bouts aux pâtures de la ferme.

9° 12 arpens, ou environ de bruyères, joignant des deux côtés et d'un bout au bois des Bonshommes et d'autre bout à Louis Cagé.

10° Item 3 arpens, ou environ, de bruyères, joignant d'un côté et d'un bout le bois des Bonshommes, d'autre côté le bois de Lhuyères et d'autre bout le bois de Saint-Samson, appartenant à M. de Fleury.

Lesdits biens dépendans ci-devant du prieuré du Mesnil, dit Les Bons hommes de Mafliers, aflermé (avec une portion de dixmes évaluée 95 livres de revenu) au sieur Simon Dumesnil et à Anne Bertin, sa femme, par bail du 11 septembre 1780, pour 9 années commencées par la récolte de 1784, moyennant 500 livres chacun an, y compris 200 livres portées en une contre-lettre.

Sur la soumission de la somme de 7.370 livres, à raison d'un revenu apparent de 405 livres, d'après le rapport de l'expert du district, dont l'original en datte du 21 mai dernier, est demeuré joint et annexé au présent procès-verbal, après avoir été paraphé par M. le Président.

Et ne s'étant présenté personne pour enchérir, après avoir attendu pendant plus d'une heure, nous avons indiqué le jour de ladite adjudication définitive à la chaleur des enchères et à l'extinction des feux, au vendredy 8 juillet prochain.

Signé : Blanchard de Changy, Guyon, Renault, Vuilhorgne, Frain, Danse.

Au jour dit, en présence de M. Bouvillier, maire et député communal de la municipalité de Saint-Germain-la-Poterie, les biens ont été portés à 7.500 livres, par le sieur Mésenguy, demeurant à Beauvais.

Au ve feu, la dernière enchère a été mise à 13.800 livres par *M. Pierre-Nicolas Legendre Bureau,* demeurant à Beauvais, pour le sieur Nicolas Legendre, son père, bourgeois de cette ville, qu'il déclare nommer pour command.

Signé : Legendre, Bouviller, Guyon, Blanghard de Changy, Renault, F. Frain, Danse.

L'acquéreur devra payer 12 pour cent dans la quinzaine du prix principal, et le surplus en 12 annuités d'année en année, dans lesquelles sera compris l'intérêt du capital à 3 0/0 sans retenue.

(Arch. de l'Oise.)

Nous ne retrouvons pas dans cet inventaire les 200 arpents de bois, aumônés par Philippe de Dreux. Ils avaient été aliénés en partie; mais les actes de ces transactions ne sont pas parvenus jusqu'à nous.

Ces bois étaient une source de revenus pour les religieux à cette époque, où les fours à poteries de Savignies, de Lhéraule, de Saint-Germain, de La Chapelle-aux-Pots étaient en pleine activité. Ils approvisionnaient d'ustensiles de ménage toute la contrée, si bien que certains chemins dans nos villages conservent encore aujorud'hui le nom de Chemins-Potier.

Par contre, la vallée si marécageuse de Clairefontaine avait été assainie et convertie en prairie.

C'était alors, comme maintenant, le seul moyen d'en tirer parti. Là donc, au Moyen-Age comme de nos jours, dans le Pays de Bray, devaient pâturer des vaches, et des moutons dans les terrains secs et arides.

On pouvait à l'automne conduire les porcs à la glandée. Les faînes des hêtres de la forêt fournissaient l'huile nécessaire à la consommation.

Mais nulle part, il n'y avait place pour la culture des céréales.

Les dîmes de Savignies, d'Hanvoile et d'Armentières, un surcens de 16 mines de blé sur le moulin de Laversines, fournissaient aux religieux le blé suffisant à leur subsistance. Ils récoltaient leur vin sur les côteaux de Saint-Jean à Beauvais. Il y avait là un crû renommé, qui s'appelait *la Goutte d'or.*

Voués à la vie d'oraison, les moines de Grandmont, qui ont cependant rendu quelques services à la métallurgie, dit Larousse, n'étaient pas des agriculteurs, comme les Bénédictins et les Cistériens. Ceux-ci ont transformé le sol de la France, à tel point que de nos jours, après des siècles, lorsqu'on voit dans une région des domaines vastes et fertiles, on peut presque à coup sûr leur en attribuer le mérite.

Le Moulin de Laversines

Le prieuré de Clairefontaine avait donc un surcens de 16 mines de blé sur le moulin de Laversines. Le titre de cette donation n'est pas arrivé jusqu'à nous. Elle n'a pu être constituée que par un évêque de Beauvais, car un propriétaire peut seul grever sa propriété de charges.

« Item, dit en effet notre Evêque Guillaume de Hel-
« lande dans son dénombrement de 1454. Je souloye
« avoir ung molin à blé, nommé *Le Molin de Roy*,
« lequel molin à cause des guerres est chut et demeuré
« en ruyne et n'y a que la place, où il estoit, auquel
« molin, quand il est molant sont banniers les hostes
« de moy et de ceulx qui ont seygneuryes audit Laver-
« synes, excepté les hostes de deffunct la damoiselle de
« Beauvais (1).

« Item au dessus dudict molin j'ai deux Viviers, No-
« mez les Viviers de Rochy...

« Item au dessus dudict molin j'ai deux Viviers, Non-
« cy les Viviers de Rochy...

Ce moulin appartenant à l'évêché avait été loué le 22 avril 1789, au sieur Léguillon le jeune, pour neuf années, à commencer le 1er janvier 1791, moyennant 1.300 livres, chacun an, en quatre termes égaux, outre l'acquit de 5 muids 4 mines de blé à l'abbaye de Saint-

(1) Le Moulin de Laversines a dû être ruiné par les Jacques, comme le château de Bracheux.

Symphorien et de 16 mines au prieur des Bonshommes.

Estimé 11.020, avec ses dépendances, par le sieur Lucien Hérault, architecte à Beauvais, il fut mis en vente comme bien national le 9 mars 1791.

M. Auxcousteaux, receveur au district de Beauvais, en porta les enchères jusqu'à 12.000". Il fut adjugé pour 20.000" à Lucien Hérault lui-même, qui désigna pour command François Léguillon.

Jamais par conséquent, ni l'évêché, ni le collège de Beauvais, n'entrèrent en jouissance des biens du prieuré de Clairefontaine.

Mais que devint pendant la tourmente révolutionnaire, Jacques-Noël Razat ? Nous ignorons s'il refusa de jurer la constitution civile du clergé ; s'il prit le chemin de l'exil ; porta sa tête sur l'échafaud et fut ainsi un confesseur de la foi.

Le martyre couvre toutes les fautes.

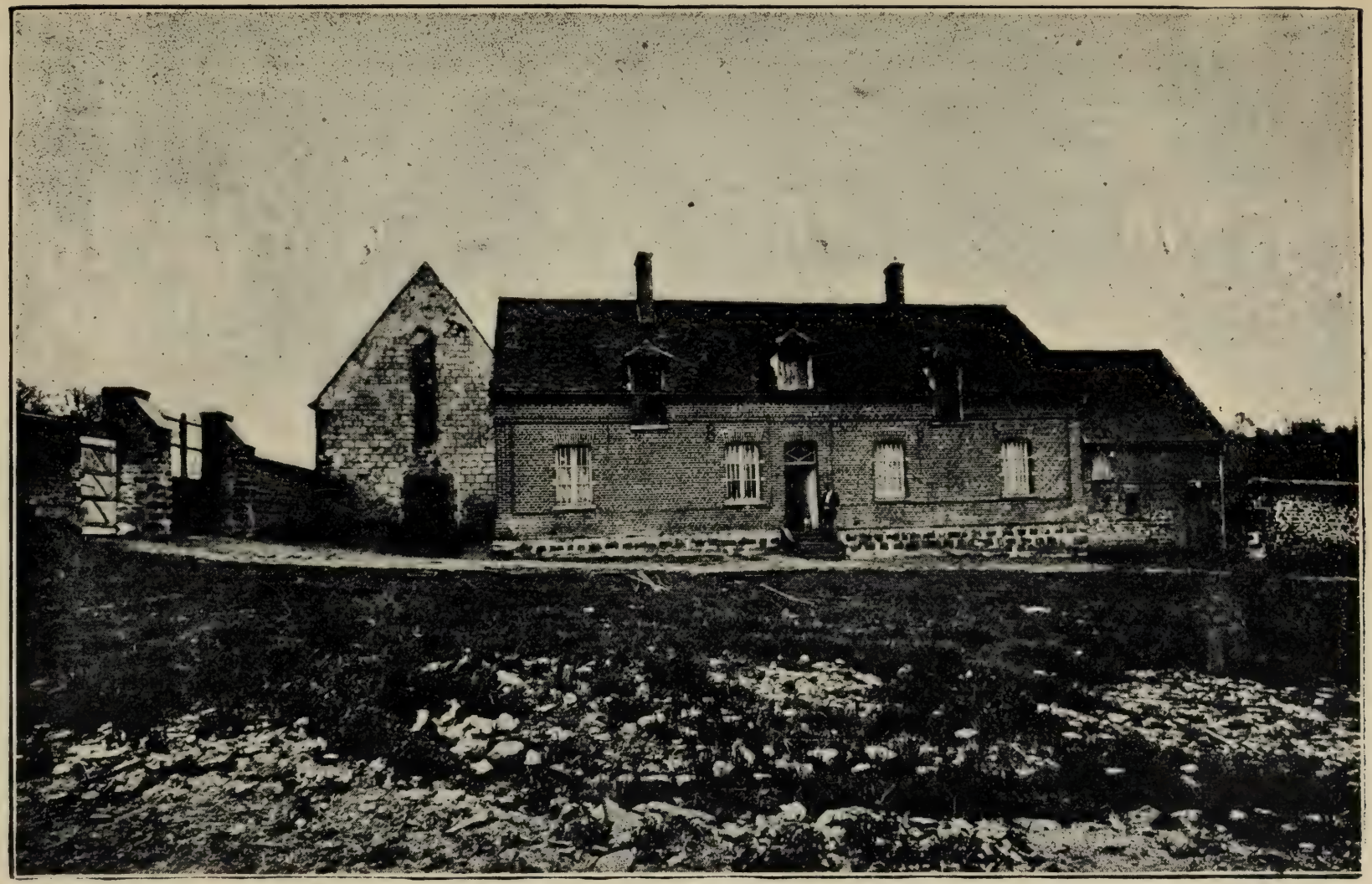

État actuel de l'ancien Prieuré de Clairefontaine

« En 1578, l'hôtel seigneurial consistait en grange « étables, bergerie, colombier, cour, caves, jardin, puits, « lieu fermé de pierres de blocailles, chapelle à chanter « messe, en laquelle il y avoit cloches à sonner la « messe. »

Le plan de 1785, ici reproduit, nous montre une cour carrée, fermée de toutes parts, avec des étables en retour d'équerre dans un coin, au milieu est la maison d'habitation du fermier ; l'ancienne chapelle est l'autre édifice carré assis du côté nord sur le mur de clôture.

Le colombier seigneurial a disparu.

Tel est encore aujourd'hui l'aspect de l'ancien prieuré des Bonshommes, converti en métairie. Rien ne rappelle sa destination primitive.

L'Eglise transformée en grange et en bergerie est complètement méconnaissable. Jamais on ne se douterait qu'il y eût là un lieu de prière. Elle ne mesure plus que 22 mètres environ de longueur. L'abside bien orientée se termine en carré. Les murs, d'à peu près 1 m. 90 d'épaisseur, sont en blocailles à l'extérieur : mais de pierres de moyen appareil à l'intérieur.

Au portail est une fenêtre lancéolée paraissant avoir 10 mètres de hauteur sur 1 m. 20 de largeur, mais très ébrasée à l'intérieur, où elle peut atteindre de 12 à 15 mètres d'élévation, sur une largeur proportionnée. L'Ordre de Grandmont ne tolérait qu'une fenêtre dans la nef. Il avait une architecture spéciale, que MM. Dion et Guibert ont étudiée dans le Bulletin monumental en 1874.

Du côté ouest de l'Eglise, il reste aujourd'hui en contrebas, à cause de l'exhaussement du terrain, un bout de cloître. Les voûtes en berceau, construites aussi en blocailles, sont sans nervures et par conséquent sans chapiteaux pour les recevoir.

Près de là est un puits, comme on en trouvait jadis dans tous les cloîtres de monastères, pour rappeler aux religieux que leur vie devait s'écouler dans la simplicité, la pureté et l'innocence.

Enfin, pour être complet, n'oublions pas de mentionner, dans le mur du jardin, un socle cubique à arêtes, en grés ferrugineux.

Le Cimetière naturellement restreint devait se trouver au côté nord de l'Eglise.

Les prieurs et les bienfaiteurs avaient leur sépulture dans l'église, ou dans le cloître. Il y avait à Beaupré le cloître des Nobles.

Le coq qui surmontait la chapelle des Bonshommes était au Mont-Saint-Adrien dans une maison particulière. Il est aujourd'hui entre les mains de M. Pierre Gromard (1).

Le coq est à son poste au sommet de nos églises dès le XIIe siècle, à l'époque où le temple catholique complétait son symbolisme.

« Il représente le preslat éminent en l'Eglise par « sainctes vie et doctrine. Le coq chante à minuit; le « vray preslat remonstre au peuple les péchez de la « nuict du monde. Le cocq réveille les dormans ; les « pasteurs esveillent les pécheurs à salut. Le cocq pro- « phétise à la diane le jour advenir ; les prédicateurs « annoncent le jugement lumineux de la journée adve- « nir de Jésus-Christ. »

---

(1) En 1793, on substitua le bonnet phrygien aux coqs de nos églises ; à Beauvais, ce fut un nommé Herbé, charpentier, qui se chargea de cette commission périlleuse ; il prenait 10 francs par coq et toucha 168 francs.

« Il recommande la vigilance, notamment aux pas-
« teurs, qui doivent surveiller le troupeau avec soin et
« de grand matin et s'opposer constamment à tout vent
« de doctrine et surtout au souffle de l'hérésie. »

(Claude Villette. *Raisons de l'office.* Voir Durand de Mende, Saint Ambroise, Saint Grégoire, Bède, déposer en faveur du coq.)

Puisse notre coq, bien que descendu de son pinacle, annoncer sans cesse, sous un vent favorable, des jours de prospérité et de bonheur au bon et distingué jeune homme, pour qui cette notice a été écrite!

Puisse l'existence de ce vaillant chasseur devant l'Eternel, comme celle des anciens religieux de Clairefontaine, s'écouler, ainsi qu'il le désire, dans le calme et dans la paix, loin des embarras et des périls du siècle!

Il n'y a bien entendu plus traces du clocher; mais dans son registre paroissial, l'abbé Deladreue, ancien curé de Saint-Paul, archéologue pourtant averti et remarqué, rapporte que la cloche du Mont-Saint-Adrien provient des Bonshommes, ainsi qu'un fragment de statue d'un beau modèle, paraissant être de la fin du XVIe siècle, et placé dans une niche au-dessus de la porte intérieure de la chapelle de cette localité.

Vérification faite, cette épave serait un buste de martyr, tenant sa tête entre les mains. Elle n'a rien de remarquable et l'on ne sait d'où elle provient.

Quant à la cloche, qui, d'après Woillez, dans son *Répertoire Archéologique,* serait de 1552, voici l'inscription qu'elle porte :

« FUS FAICTE EN L'AN MIL V[e] X L II † NOS SGRS XPOFLE DE
« PIMONT ESCUIER, CHARLES DE PIMONT, SIGNEURS † DUDICT LIEU.
« IEHAN BOUDIN, ALIZON FEME DE Mre PHORIAN CARONIS, MAGDALEINE
« FEME DE MESTRE I. LE ROY, DENISE FEME DE I. IÉROSME. »

(Coll. Peaucelle, à Voisinlieu, 1843.)

Autour de cette cloche sont : 1° Les armoiries de France, à 3 fleurs de lys d'or.

2° Un médaillon circulaire contenant l'image de N.-D., accostée de 2 roses à 5 pétales.

3° Un médaillon losangé avec l'effigie d'un saint nimbé, debout, accosté de 2 fleurs de lys.

4° Saint-Michel brandissant l'épée et foulant le démon.

5° Le monogramme du Christ.

(Communication de M. Louis Grivelet, séminariste, 1er juin 1922.)

Regnault de Pimont, marié à Marie Goret, nièce et héritière de Jehan de Reims, était seigneur de Troissereux, vers 1505.

La seigneurie du Mont-Saint-Adrien était, en 1460, à Pierre de Bailleul, marié à Marie d'Yancourt (1). Jean de Bailleul, leur fils, seigneur en même temps de Saint-Léger, donna cette terre à Marie de Bailleul, sa sœur, qui avait épousé en premières noces Pierre de Pimont, dont elle eut Florimond de Pimont, seigneur du Mont, en 1524. Elle la laissa à Christophe et à Charles de Pimont.

C'est à l'instigation de Pierre de Pimont, escuyer, et de Dlle Marie de Bailleul, que fut érigée la chapelle du Mont-Saint-Adrien, le 27 mars 1493. Jehan Lemonnier étant curé de Saint-Paul.

---

(1) La pierre tombale de Marie d'Yancourt, inventoriée et classée, sans doute à cause de la forme spéciale des caractères, est dans l'église de Saint-Paul :

« CY DESSOUBS GIST MADAME MARIE DE HYANCOURT
« EN SES PREMIÈRES NOPCES ALLIÉE A JEHAN DE CONTY,
« ESCUIER, SGr DE ROCQUENCOURT, ET EN SECONDES
« NOPCES ALLIÉE A PIERRE DE BAILLEUX, CHEVALIER
« SIGNEUR DE SAINT-LIGIER, MÈRE DE F. FERRY
« DE CONTY, CHEVALIER DE L'ORDRE DE SAINCT JEHAN
« DE IÉRUSALEM, COMMANDEUR DE BONCOURT
« ET LÉZENCOURT, LAQUELLE TRESPASSA LE DERNIER
« JOUR DE MAY, L'AN MIL CINQ CENS ET DEUX.
PRIEZ POUR ELLE. AMEN. »

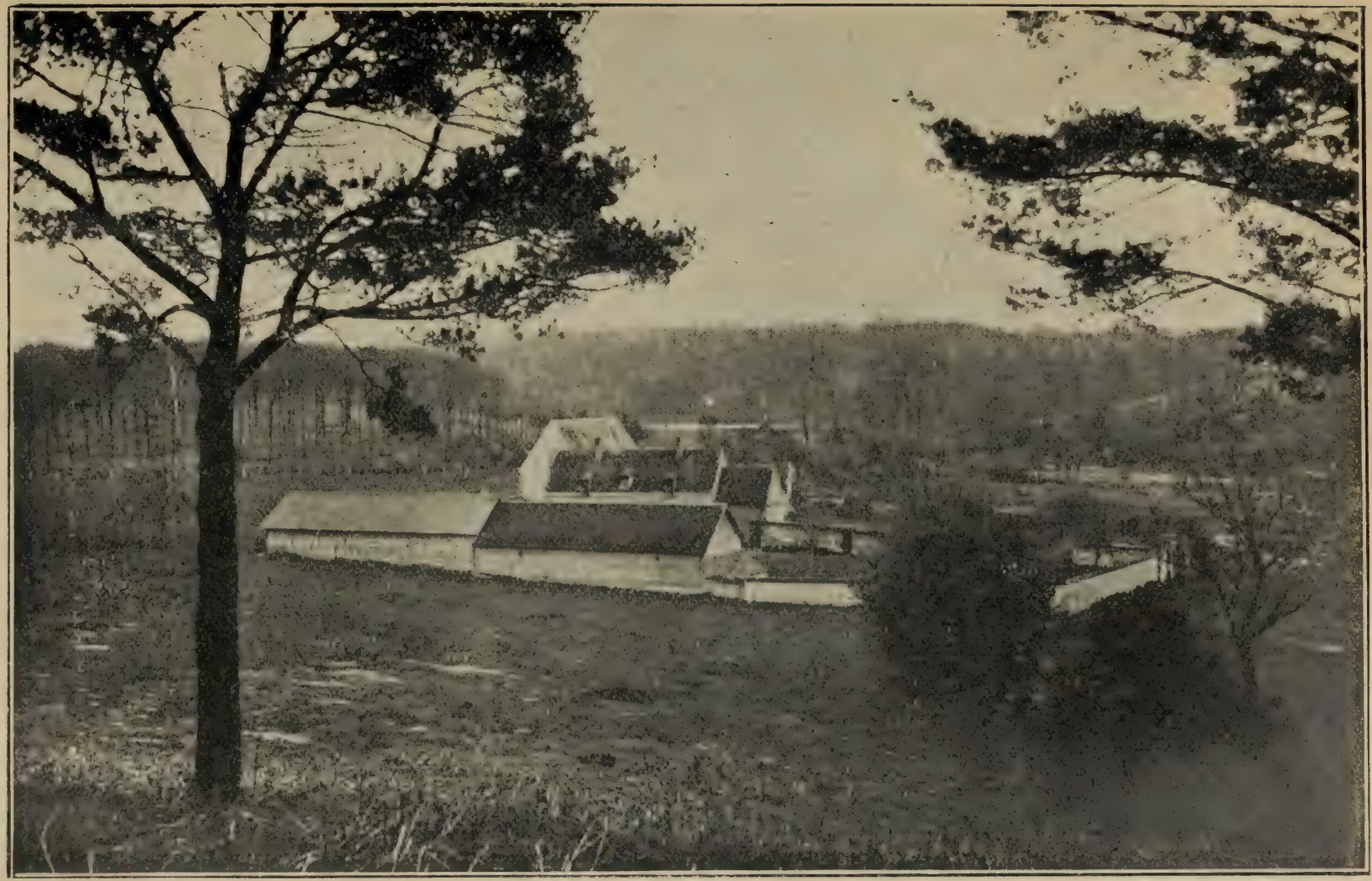

Cette cloche, la plus ancienne de la région, ne vient donc pas des Bonshommes (2).

Si nous avions eu plus tôt copie de cette inscription, nous n'aurions pas, aidé par Monsieur Pierre Gromard, monté si péniblement par une échelle au beffroi de la chapelle du Mont-Saint-Adrien, le 27 janvier dernier, et, nous n'en serions pas redescendu plus péniblement encore, au péril de nos jours.

---

(2) Celle de l'ancienne chapelle Saint-Jean de Sorcy, transportée au clocher de Saint-Germain-la-Poterie, portait avant d'être refondue :

« FUS FAICTE POUR SERVIR A LA CHAPELLE DE
« SORCY † 1641 † SUIS NOMÉE JEHANNE PAR †
« N † D. U. † M † A. N. † L B. † E † HABI†TANS
« DE SORCY, AGNÈS DESQUENNE, FEMME DE
« M. P. LUCIEN † R. DE SORCY. »

Ces initiales sont celles des notables de Sorcy.

APPENDICE

La Seigneurie de la Fresnoie

(1216-1567)

La Fresnoye est une ferme, auprès de laquelle sont groupées quelques maisons entre Savignies et Armentières.

Nous avons vu Guillaume de la Fresnoye et Agnès, sa femme, donner aux Bonshommes de Clairefontaine la dîme de Savignies et celle de Clairefontaine, puis Philippe, leur fils, vouloir la reprendre.

Le nom patronymique des de La Fresnoye est *Lovet, Lovez* ou *Louvet : Lupellus.* Ils furent de grands bienfaiteurs de Saint-Germer, de Beaupré et de Clairefontaine. Il semble même qu'ils ont donné leur nom à Luyères : *Lovveriæ.* Il est resté attaché au Plouy-Louvet, hameau d'Herchies, auprès de Pierrefitte.

Là était peut-être leur résidence. Plouy, Ploïz, Ploich, *Plessiacum,* veut dire propriété close, entourée d'une palissade. Parc vient de là.

Ce fief du Plouy-Louvet, ayant appartenu à l'hôpital de Saint-Thomas-des-Pauvres-Clercs, fut, en 1575, après la suppression de cet établissement, vendu par le chapitre de Saint-Pierre à Pierre Vye, pour 187 livres tournois.

Ils avaient des biens à Waismaisuns, aujourd'hui Woimaison, Gaie-Maison, ou maison de campagne, pour les religieux fatigués et malades de l'abbaye de Beaupré, dans la forêt de Malmifay.

En 1218, *Guillaume de la Fresnoye* avait un hôtel à Gerberoy. Il est trois familles de Louvet, ou Louvel, avec des armoiries différentes, l'une d'elles aurait même des ramifications en Angleterre. Les descendants des Louvel de Luières et du Plouy sont

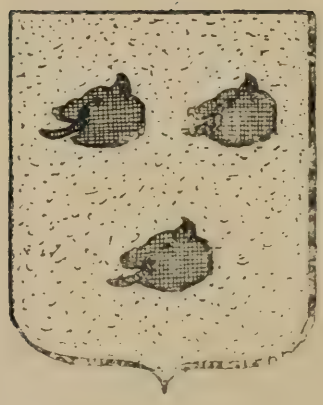

De Louvel : d'or, à trois hures de sanglier de sable armées et lampassées de gueules.

probablement ceux qui tenaient le fief de la cour d'Auneuil, à Herchies, avec sept autres fiefs, relevant de la châtellenie de Milly. Ils portaient : *D'or à 3 hures de sanglier armées et lampassées de gueules* », peut-être en mémoire de leurs exploits cynégétiques.

Mais nous voici loin de Savignies, de Luières et de Clairefontaine. Il est temps d'y revenir.

Guy Lovet, avec l'assentiment de *Haalidis, son épouse,* et de leurs enfants : *Guillaume, Robert, Gaufroid, Pétronille, Isabelle et Marie,* donne à l'abbaye de Beaupré pour la mettre en culture sa terre de la Tuilerie (de teguleiâ) se réservant la IVe gerbe. Les Frères de Luières (De Loveriis) lui porteront sa part de champart à sa maison. Quant aux terrains couverts de haies, buissons et aulnois, ils les convertiront en prairies et lui donneront XV sols à la Saint-Remi.

Sans date.

En 1881, *Hugues Lovet,* conjointement avec Hugues de Saint-Deniscourt et Widre, son épouse, et du consentement de Jean de Airion (Airium), seigneur suzerain, donne aux moines de Beaupré tout ce qu'il possédait en terres, en bois, en prés, entre Hérolcourt (Héricourt) et le bois de Savignies, moyennant 2 muids de froment de revenu annuel.

En 1208, *Guy Lovez* et *Aelis, sa femme,* avec leurs enfants Guillaume, Pétronille, Ysabelle, Marie et Euphémie, donnent à l'abbaye de Beaupré, la dîme de *la Carnoie* et de *la Tieulloie,* plus un demi muid de blé, qu'ils recevaient annuellement sur la grange de Waismeisuns.

En 1216, *Guillaume de La Fresnoie* (1), fils de Guy Lovet, confirme la donation de toutes les dîmes que son père et lui possédaient au terroir de Luières et par reconnaissance les moines de Beaupré lui donnent VIII livres parisis. Cette dîme devait produire au moins V mines de blé, mais en cas de déficit, il devait être dédommagé sur ses revenus de *Tieulloie.* Il leur donne de plus un pré au Planchi, entre Luières et Savignies et reçoit gratuitement IV livres parisis en reconnaissance de sa libéralité.

Guillaume Lovet est le premier qui ait pris le nom de La Fresnoie.

En 1221, ce Guillaume de La Fresnoie, avec Laurence, son épouse, et son fils Philippe, confirme de nouveau les donations susdites.

---

(1) Un valet du comte d'Artois, en 1300, Thomas Louvel, avait pour sceau un loup courant, emportant un mouton.

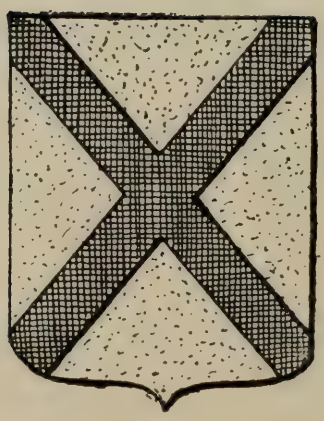

De la Fresnoie : d'or au sautoir de sable.

En 1221, *Guillaume de la Fresnoie*, chevalier, et *sa femme Laurence*, vendirent à Beaupré, pour XXV livres parisis, leur bois sis entre bois de Savignies et *la Tieuloie* et tout le pré qu'ils avaient au-dessous du chemin allant de la grange de Luières à Savignies.

En 1235, *Jehan de Savignies*, chevalier, approuva cette donation.

Enfin, en 1250, *Philippe de La Fresnoie*, chevalier, avec son épouse *Eremburge* et leurs enfants, *Jehan, Simon, Béatrice* et *Marguerite*, échangea avec les religieux de Beaupré, son bois de *Montesperlenc*, sis entre le Bois *Trousse-Asnum* et la grange de Luières, contre XX journaux de bois, que ceux-ci tenaient de Jehan de Savignies.

(Arch. du Château d'Achy. Cart. de Beaupré, p. 172, 174, 301, 340, 380, 445, 589, 762.)

Il semble que Guillaume Louvet, en quittant son nom patronymique pour prendre celui de La Fresnoye adopta en même temps d'autres armoiries. En 1452, d'après le dénombrement de Guillaume de Hellande, *Jehan de Fresnoy*, filz et héritier de feu *maistre Jehan de Fresnoy*, en son vivant secrétaire du roy, tenait fief à Avelon. Il portait : « *D'or, au sautoir de sable* », comme les de Fresnoy du comté de Beaumont, qui avaient d'ailleurs hérité de ceux du XIIIe siècle.

Nous laissons à M. le baron de Giresse, leur descendant, le soin d'élucider cette question.

Le fief de La Fresnoie relevait de la seigneurie de Savignies, qui, en 1567, appartenait en partie à *Maistre Jacques Brion*, fils de *Gérard de Brion*, avocat au parlement de Paris, et de *Jehanne Manessier* (1).

Leur manoir seigneurial, dont l'une des tours sert aujourd'hui de clocher, était auprès de l'église.

Il fut sans doute, durant les guerres de la Ligue, incendié comme l'église, le 19 juin 1592, par les compagnies de lansquenets, d'Anglais et de reistres du seigneur de Mouy, qui tenait le parti d'Henri IV contre ceux de Beauvais.

---

(1) Manessier : D'argent à 3 hures de sanglier arrachées de sable. Devise : *Aut mors, aut vita decora.*

HOMMAGE DU FIEF DE LA FRESNOIE

(15 décembre 1567)

Mre Gilbert Vinart, prêtre demeurant à Beauvais, au nom et comme procureur de *Jean Brachet,* écuyer, écolier, étudiant en l'Université de Paris, fils aîné de feu Maître Jean Brachet, en son vivant, seigneur de Néry-en-Valois et de la Fresnoie, conseiller du roi au parlement de Paris, fondé de lettres de procuration passées le 4 décembre dernier, pardevant Viart et Contesse, notaires au Châtelet de Paris, se transporte au Château de Bryon, sis à Savignies, appartenant à *Mre Jacques de Bryon,* écuyer, et là parlant à Pierre Bourgeois, concierge du château, et à Me Simon de la Mare, procureur fiscal de la terre de Bryon, il demande si le seigneur est présent, ou autre personne ayant sa procuration pour recevoir l'hommage de ses vassaux, dit qu'il était venu exprès pour faire la foi et hommage et serment de fidélité et payer le droit de Chambellage pour le fief de la Fresnoye appartenant à Jean. On répond à Vinart que le seigneur de Bryon est absent et que personne n'a qualité pour recevoir le serment. Vinart ôte son épée et ses éperons et dit que le fief et seigneurie de La Fresnoie appartiennent par succession à Jean Brachet et relève en plein du seigneur de Bryon, qu'il a tout pouvoir dudit Brachet ; il se met nu-tête, à genoux devant la principale porte de l'hôtel, disant à haute voix : « *Me Jacques de Bryon, moy* « *comme procureur de Jean Brachet, étudiant à Paris, tant* « *pour lui que pour ses frères, je vous fais les foy et hommage* « *du fief de La Fresnoie, j'offre prêter serment de fidélité et* « *faire tout ce qui est requis, selon la coutume du bailliage de* « *Senlis, et, ce faisant, je vous offre payer en argent découvert* « *20 sols parisis pour le droit de chambellage qui vous est dû.* » Bourgeois et Simon refusent de répondre ; alors Vinart baise la cliquette de la porte de l'hôtel seigneurial, disant encore que ledit seigneur veuille bien le recevoir à hommage, puis il se retire en requérant au notaire lettres de refus de recevoir son hommage et serment. *Signé :* Dubos.

Extrait par M. le Docteur Leblond des minutes notariales conservées en l'étude de Me Jouan, rue Saint-Pantaléon.

Prieuré de Choisy-au-Bac

Peu après l'institution de leur ordre, des religieux de Grandmont s'établirent aussi auprès de Compiègne, à Choisy-au-Bac (1), à l'est de Francport, dans une plaine enclavée par la forêt de Laigue nommée aujourd'hui encore *La Trouée des Bonshommes*. Ce prieuré s'appelait en 1244 : *Bona Domus. La Bonne Maison d'Erloy*. L'Erloy, affluent de l'Aisne, prend sa source dans le canton d'Attichy.

L'isolement des lieux, leur aspect sauvage, l'entourage d'une forêt alors inhabitée, convenait bien à l'austérité de leur règle.

Philippe d'Alsace, comte de Vermandois, donna, vers 1177, à l'abbaye de Saint-Médard de Soissons une partie des bois de Choisy, en échange d'une égale portion des bois de Rethondes, dont il fit présent aux moines de Bonne Maison.

Philippe Auguste leur concéda, en 1196, à titre d'aumône, six muids de blé à prendre sur la ville de Compiègne.

Autre charte du mois de juillet 1219 en faveur des religieux de Grandmont, demeurant : *In bosco Choisiaci supra rivum de Ellio.*

Les seigneurs d'Attichy de la maison de Montmorency, ceux de Thourotte et d'Offémont leur firent diverses donations.

Ansoult, seigneur d'Offémont, leur confirma, en 1252, la possession paisible des bois et terres, sis dans l'enceinte de leurs fossés et leur donna droit de plein usage dans sa forêt.

Le Cardinal de Lorraine fut prieur des Bonshommes.

Les Minimes succédèrent, vers 1609, aux Grandmontains.

L'Eglise des Bonshommes était sous le vocable de Notre-Dame-de-Septembre.

Ces Minimes, qui n'étaient que trois religieux de chœur et deux frères, furent transférés, vers 1770, à leur maison de Beaumont-sur-Oise.

Dans leur dépit, ils emportèrent tout le mobilier, même les cloches, démolirent l'église et vendirent les matériaux, dont une partie servit à rebâtir la ferme de La Motte-Blin, et l'autre, à

---

(1) Jadis du Diocèse de Soissons et aujourd'hui de celui de Beauvais.

construire des maisons sur le quai Harlay, à Compiègne. Le reste des bâtiments et les revenus continuèrent à leur appartenir jusqu'à la Révolution.

Cette propriété, qui comprenait 134 mines de terre, 30 mines de prés, La Bonne-Maison avec un enclos de 4 mines, 2 étangs et 5 arpents de bois, formant en tout une superficie de 51 hectares, fut vendue le 13 avril 1791, pour 48.400 livres-assignats, ce qui ne valait pas tout à fait 1.200 francs, à Le Caron de Mazencourt, juge au tribunal du district de Compiègne.

M. Arthur de Laigle a fait depuis construire un vaste château à la place des bâtiments.

(Graves. Statistique du Canton de Compiègne, 1840, p. 79-80.)

A. Bornet,
Chanoine titulaire.

Table des Matières

Préliminaire 7
Saint-Etienne de Muret. Fondation de Grandmont..... 11
Règle de Grandmont..... 15
Costume des religieux..... 23
Prieuré de Maffliers..... 27
Charte de fondation du Coudray de Grandmont..... 28
Prieuré de Clairefontaine..... 35
Charte de fondation..... 36
Site du prieuré de Clairefontaine ; Transaction entre les Bonshommes et les Cisterciens de Luières..... 39
Charte d'Adémar, abbé de Grandmont, à ce sujet..... 42
Donations de Guillaume, de Philippe de La Fresnoye et de Raoul de Hodenc..... 46
Maison des Bonshommes à Beauvais..... 48
Liste des prieurs..... 50
Baux des dîmes d'Armentières et d'Hanvoiles, et Locations diverses 52
La Ligue à Clairefontaine..... 58
Revenus et taxes..... 60
Décadence et ruine du prieuré..... 62
Suppression de l'Ordre de Grandmont et du prieuré de Maffliers 64
Expertise des biens du prieuré de Clairefontaine..... 68
Vente 71
Le Moulin de Laversines..... 75
Etat actuel de l'ancien prieuré des Bonshommes..... 79

Appendice

La Fresnoye et ses seigneurs..... 87
Hommage du fief de La Fresnoye..... 92
Le prieuré de Choisy-au-Bac..... 93

Planches contenues en cette notice

Armoiries de l'ordre de Grandmont..... 5
Costume de Saint-Etienne..... 9
Religieux non réformés..... 13
Religieux réformés..... 17
Religieux en habit de chœur..... 21
Armoiries de N.-D. du Mesnil-les-Maffliers..... 25
Sceau de Jehan Grégoyre, 1366..... 31
Sceau d'Imbart de Brusac, 1461..... 33
Plan partiel du prieuré des Bonshommes..... 37
Plan total du territoire de Saint-Germain-la-Poterie..... 43
Vue actuelle de l'ancien prieuré de Clairefontaine..... 77
Vue du portail de la Chapelle..... 81
Vue panoramique de Clairefontaine..... 85
Armoiries des Louvel..... 88
Armoiries des de La Fresnoye..... 90

Beauvais. — Imprimerie Départementale, 26, rue de Malherbe

418040

BX
3672.8
.N6
B6

Bornet, A
Le prieure de
Notre-Dame-de-
-Clairefontaine :